



Commission de la liberté individuelle . Inventaire des articles (1802-1814)

Inventaire analytique (O/2/1430-O/2/1436,CC//60-CC//63)

Par J. CHARON-BORDAS

Archives nationales (France)  
Pierrefitte-sur-Seine  
1989

[https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN\\_IR\\_001660](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN_IR_001660)

Cet instrument de recherche a été rédigé dans le système d'information archivistique des Archives nationales. Il est en Français.

Il est conforme à la norme ISAD(G) et aux règles d'application de la DTD EAD (version 2002) aux Archives nationales.

## INTRODUCTION

### Référence

O/2/1430-O/2/1436,CC//60-CC//63

### Niveau de description

fonds

### Intitulé

Commission de la liberté individuelle . Inventaire des articles

### Date(s) extrême(s)

1802-1814

### Localisation physique

Pierrefitte

## DESCRIPTION

### Présentation du contenu

INTRODUCTION Les papiers de la Commission sénatoriale de la liberté individuelle nous sont parvenus scindés dans deux fonds des Archives nationales, celui du Sénat conservateur (série CC), ce qui apparaît tout à fait cohérent, et celui de la Maison de l'Empereur (sous-série O<sup>2</sup>), insérés au milieu du groupe documentaire dit des « Sénatoreries ». Les registres des délibérations de la Commission et d'enregistrement des pétitions ont donc été conservés dans leur fonds d'origine, à la suite des papiers issus de la seconde commission créée par la Constitution de l'an XII - la Commission de la liberté de la presse (CC 59) - et cotés CC 60 à 63. Quant aux pétitions elles-mêmes, adressées à la Commission de la liberté individuelle, c'est-à-dire l'essentiel du fonds, cotées O<sup>2</sup> 1430 à 1436, elles ont suivi le sort des « Sénatoreries » réunies en 1814 au Domaine de la Couronne Répertoire général des archives de la Couronne. Domaines de la Couronne, anciens et modernes ; documents historiques, pièces de correspondance de comptabilité, etc., p. 213. . Cette dotation des Sénatoreries avait, en effet, été réunie par ordonnance du 4 juin 1814 au Domaine de la Couronne sous la condition d'être régie et administrée d'une manière distincte et séparée, et l'exécution de cette ordonnance avait été confiée au ministre de la Maison du Roi. Ce mode d'administration perdura jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1830 et cessa à cette époque par l'effet de la loi du 28 mai 1829. Ce dépôt comportait deux grandes subdivisions : d'une part, les papiers provenant du ministère de la Maison du Roi ; d'autre part, les papiers versés par l'ancienne administration de la dotation des Sénatoreries.

En 1837, dans l'inventaire général des papiers restés entre les mains de l'administrateur des biens des anciennes Sénatoreries après la remise qui lui en avait été faite Inventaire général des papiers restés entre les mains de l'administrateur des biens des anciennes sénatoreries, après la remise à lui faire le 7 janvier 1830 à l'Administration générale de Domaines, p. 14. , on note dans l'énumération des papiers « sept liasses étiquetées « Ancien Sénat ». Commission de la liberté individuelle » ; donc les pétitions adressées à cette Commission ont bien suivi dès 1814 le sort des archives des Sénatoreries, à la suite d'une erreur matérielle qui, pour être ancienne, n'en reste pas moins regrettable. Le 7 avril 1837, l'administrateur du Domaine de la Couronne, en exécution des instructions du ministre, intendant général de la Maison du Roi, du 6 avril 1837, déposait les pièces relatives à l'administration de l'ancien Sénat aux Archives de la Couronne. Celles-ci devaient être à leur tour versées en 1848 aux Archives du Royaume (en réalité, à cette date, aux Archives nationales). Dans le même temps, un procès-verbal constatait la remise des registres et archives de la Chambre des pairs supprimée par la Révolution de Février, remise faite par Cauchy, ancien garde de ces archives, à M. Letronne, garde général des Archives nationales, le 5 septembre 1848 et jours suivants, en exécution d'un arrêté pris par le président du Conseil des ministres chargé du pouvoir exécutif, en date du 28 juillet 1848 Voir AB V° 2. . On y énumérait concernant les Commissions sénatoriales :

14. Un carton contenant diverses pièces relatives à la Commission sénatoriale de la liberté de la presse.

15. Un carton contenant diverses pièces relatives à la Commission sénatoriale de la liberté individuelle.

Ainsi, l'ensemble des papiers de la Commission de la liberté individuelle entré aux Archives nationales en 1848, était coté dans deux fonds différents, et les archivistes de l'époque, qui avaient repéré cette anomalie, ne se soucièrent pas de la réparer.

Le sénatus-consulte du 28 floréal an XII, appelé communément Constitution de l'an XII, qui établissait l'Empire, octroyait des pouvoirs discrétionnaires à Napoléon qui, « assuré de la docilité du Sénat, consentit à lui accorder une ombre de droit de contrôle sur la liberté individuelle, la liberté de la presse et sur toutes les lois votées par le Corps législatif » J. Godechot. *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire...* Paris, 1968, p. 584. . C'est ainsi que la Constitution de l'an XII établit deux commissions, la Commission de la liberté individuelle et la Commission de la liberté de la presse, composées chacune de sept sénateurs élus par le Sénat et renouvelables par septième tous les quatre mois. Sur le fonctionnement de ces deux commissions, nous citerons à nouveau l'ouvrage de Godechot : «... Les ministres devaient communiquer à la Commission de la liberté individuelle la liste de toutes les personnes arrêtées qui n'étaient pas, dans les dix jours de leur arrestation, traduites devant les tribunaux compétents. La Commission pouvait être aussi directement saisie par les victimes d'emprisonnement arbitraire, leurs parents ou leur amis. Lorsque la Commission estimait que la détention n'était pas justifiée par l'intérêt de l'État, elle invitait le ministre qui l'avait ordonnée à faire mettre en liberté le détenu, ou à le renvoyer devant les tribunaux ».

Ce semblant de garantie était peut-être apparu nécessaire à la suite du rétablissement des arrestations arbitraires. En effet, l'article 46 de la Constitution de l'an VIII permettait au gouvernement de faire arrêter toute personne accusée ou même soupçonnée de conspiration contre la sûreté de l'État. Sans doute une clause stipulait que ces personnes arrêtées devaient être traduites en justice ou remises en liberté dans les dix jours qui suivaient l'arrestation. C'est en somme ces dispositions que reprenait la Constitution de l'an XII en confiant à une commission sénatoriale le soin de les faire appliquer.

On juge en général d'une façon assez négative les résultats des démarches de cette commission, et sans doute à juste titre. Mais les affaires portées à sa connaissance ne sont pas dénuées d'intérêt et méritent qu'on les examine avec plus d'attention. Ces affaires sont individuelles ou parfois collectives, politiques ou de droit commun, sans oublier les pétitions qui existent toujours, pétitions de personnes souffrant d'aliénation mentale, ou de maniaques affectés du délire de la persécution. Il faut ajouter les pétitions qui n'entrent pas dans les attributions de la commission, ces dernières étant particulièrement nombreuses : pétitions de personnes non emprisonnées, de personnes ne jouissant pas de la nationalité française, ce qui les excluait du bénéfice du sénatus-consulte, pétitions concernant des conflits d'ordre privé (problèmes nés de successions ou de ventes de biens), et également pétitions de personnes incarcérées à la suite d'un jugement rendu par les tribunaux et qui considéraient la commission comme une sorte de commission des grâces, ce qu'elle n'était pas, et en espéraient une réduction de peine.

Un an environ après la création de la Commission, un rapport était présenté au Sénat conservateur par le sénateur Lenoir-Laroche au nom de la Commission ; nous reproduisons en partie ce texte qui rappelle les conditions de la création de la commission, les limites de ses attributions, l'esprit qui a animé ses membres dans l'exercice de leurs fonctions, volonté de lutter contre les détentions arbitraires certes, mais surtout désir que l'ordre public soit maintenu *Sénat-Conservateur. Rapport fait au Sénat dans sa séance du 30 vendémiaire an XII, par le Sénateur Lenoir-Laroche...* :

... Créée en vertu du sénatus-consulte organique du 28 floréal dernier, la Commission de la liberté individuelle n'est pas une des dispositions les moins importantes de cet acte solennel qui a donné plus de grandeur, de force, et de stabilité au Gouvernement. Le premier soin de ses membres, en se réunissant, a été de connaître et de déterminer la nature, l'étendue, et les limites de ses fonctions : ils les ont trouvées dans les articles 60, 61, 62 et 63 du Sénatus-consulte.

Ils ont vu, dans le premier de ces articles, qu'elle prend connaissance, sur la communication qui lui en est *donnée* par les ministres, des arrestations effectuées conformément à l'article 46 de la constitution, lorsque les personnes arrêtées n'ont pas été traduites devant les tribunaux dans les dix jours de leur arrestation.

Vous vous rappelez que l'article 46 de la constitution parle des délits relatifs à la sûreté de l'État.

Ils ont vu dans l'article 61 que toutes les personnes arrêtées et non mises en jugement après dix jours de leur arrestation, peuvent recourir *directement*, par elles, leurs parents, ou leur représentant, et par voie de pétition, à la Commission sénatoriale de la liberté individuelle ;

Que lorsque la Commission estime que la détention prolongée au-delà des dix jours de l'arrestation n'est pas justifiée par l' *intérêt de l'Etat*, elle invite le ministre qui a ordonné l'arrestation à faire mettre en liberté la personne détenue, ou à la renvoyer devant les tribunaux ordinaires.

Si, après trois invitations consécutives renouvelées dans l'espace d'un mois, la personne détenue n'est pas mise en liberté ou renvoyée devant les tribunaux ordinaires, la Commission demande une assemblée au sénat, qui est convoqué par le président, et qui rend, s'il y a lieu, la déclaration suivante : *Il y a de fortes présomptions que N.... est détenu arbitrairement.*

Ces différentes dispositions nous ont servi de régulateur.

En se pénétrant de leur esprit, la Commission a considéré d'abord que, si la liberté individuelle est le premier besoin des hommes en société, la sûreté de l'État est le premier besoin des Gouvernements. L'expérience apprend que la liberté civile est par tout en raison du plus ou moins de régularité dans les mouvements du corps social. Quand les nations sont agitées par de grandes commotions politiques, l'esprit de parti, oppresseur quand il n'est pas opprimé, ne laisse d'autre liberté que celle de sa volonté et de ses caprices...

Ces considérations générales ont indiqué à la Commission la mesure dans laquelle elle devoit se renfermer.

Premièrement, elle a écarté comme étant hors de ses attributions les arrestations faites pour des délits étrangers à la sûreté de l'État.

En second lieu, elle a pensé que les ministres pouvoient de leur propre mouvement communiquer à la Commission les motifs qui les déterminoient à prolonger les arrestations au-delà de dix jours, sans renvoyer devant les tribunaux.

Mais, dans tous les cas, dès qu'une pétition de la part d'un détenu parvenoit à la Commission, son devoir étoit de l'examiner...

D'abord un simple accusé de réception va annoncer à celui qui réclame que ses plaintes sont parvenues à la Commission...

Ensuite la Commission, convaincue que la plus grande célérité est son premier devoir, examine dans chacune de ses séances, et sans désespérer, toutes les pétitions qui lui ont été adressées dans l'intervalle ; elle donne connoissance au ministre du sommaire et de l'objet de ces pétitions, en lui demandant des renseignements ; et selon qu'elle juge, par la réponse du ministre, que les motifs de la détention sont plus ou moins fondés, elle ajourne ou renouvelle ses démarches.

Quelquefois, lorsqu'elle le juge convenable, elle communique au détenu les motifs de son arrestation, surtout s'il affirme dans sa pétition ne pas les connoître, et n'avoir pas été interrogé...

Dans l'espace de quatre mois elle a reçu cent-seize pétitions individuelles ou collectives : elle en a fait parvenir l'objet au ministre et le ministre a ordonné quarante-quatre mises en liberté. Plusieurs détenus néanmoins ont été soumis à la condition de quitter Paris et de retourner dans leur commune pour y être sous la surveillance de leur municipalité. Cette précaution est justifiée par le besoin de maintenir la tranquillité publique dans une capitale où tant de gens sans aveu et sans ressources viennent apporter leur intrigue, leurs passions, et leurs vices.

Dix-sept affaires ont été jugées hors des attributions de la Commission.

Trente-trois ont été ajournées jusqu'à nouvelle détermination, d'après les motifs donnés par le ministre.

Vingt-une ne sont point encore terminées, soit que le ministre attende de nouveaux renseignements, soit qu'il ait reconnu quelque danger à rendre encore les détenus à la société...

Ce rapport fait apparaître clairement les limites du pouvoir concédé à la Commission mais aussi les bornes que la Commission, d'elle-même, s'imposait dans l'exercice de ses fonctions : «... La liberté civile attend pour reparoître le retour de l'ordre... Cette situation [en l'an XIII] est pour la liberté civile une sorte de convalescence... » Mais, sous l'Empire, la situation a été telle que la sauvegarde de la sûreté de l'État l'a toujours emporté sur les droits de l'individu. La Commission a fonctionné depuis sa création jusqu'à la chute de l'Empire, mais on trouve des traces de correspondance un peu au-delà, jusqu'en 1817.

Les sept cartons cotés O2 1430 à 1436 renferment 520 pétitions individuelles (ou émanant de plusieurs individus impliqués dans la même affaire), sept pétitions collectives, une intervention d'une personne morale.

Les dossiers, en général assez minces, comprennent la pétition (quelquefois les pétitions), l'accusé de réception délivré par la Commission, la demande de renseignements adressée la plupart du temps au Grand Juge ou au ministre de la Police générale, la réponse du ministre et très souvent un rapport de police sur le pétitionnaire, une note sur le résultat de l'intervention de la Commission. Cependant, quelquefois, les dossiers peuvent être plus importants, comprendre des pièces annexes, des extraits de jugements antérieurs, des recommandations, etc.

Les pétitions sont classées dans chaque carton dans l'ordre alphabétique des pétitionnaires. Les dates extrêmes de chacun de ces cartons ne laissent pas apparaître un ordre chronologique rigoureux, même si les pétitions de l'an XII et de l'an XIII prédominent dans l'article O<sup>2</sup> 1430, celles de l'an XIII et de l'an XIV en O<sup>2</sup> 1431, celles des années 1806, 1807, 1808 en O<sup>2</sup> 1432, celles des années 1805, 1808 mais aussi des années 1811, 1812 et 1813 en O<sup>2</sup> 1433, celles des années 1809 à 1812 en O<sup>2</sup> 1434 ; les deux derniers articles contiennent des pétitions datées de l'an XII à 1811.

On ne peut énumérer toutes les affaires évoquées devant la Commission sénatoriale de la liberté individuelle, mais on peut souligner le nombre important de pétitions émanant de personnes accusées ou simplement soupçonnées de complot : conspirateurs royalistes liés à Cadoual ou à son entourage, agitateurs chouans, agents en relations avec les ennemis de l'État (en l'occurrence les Anglais ou les Princes), émigrés rentrés en France sans avoir obtenu (ou même demandé) leur radiation de la liste des émigrés, comparses d'autres conspirations (affaires des généraux Malet et Guidal, affaire Pichegru), personnes impliquées dans les affaires liées à la surveillance des frontières (notamment la frontière franco-piémontaise) et des côtes de la Manche. Toujours dans l'ordre politique, suivent les délits d'opinion moins nombreux que les précédents : auteurs de pamphlets, libelles, adresses à l'Empereur ou au Sénat, propos subversifs tenus en public ; parmi ces pétitionnaires, on ne peut oublier de signaler le plus célèbre d'entre eux, le marquis de Sade, détenu à la maison de Charenton, qui se défend d'être l'auteur d'un « ouvrage immoral » qui l'a conduit en détention.

Les affaires liées à la conscription ou plutôt aux efforts déployés pour s'y soustraire reviennent fréquemment : prévarication de fonctionnaires prévenus de manœuvres pour entraver la conscription, usage de faux papiers, et surtout ruse éventée, celle des mariages simulés de jeunes gens avec des femmes âgées de 60 et 80 ans, abus signalés dans divers départements.

Nombreux également les délits de droit commun, en premier lieu la mendicité, considérée à l'époque comme un délit et réprimée comme telle. Les pétitions de gens de tous âges détenus au dépôt de mendicité de Saint-Denis ou dans celui de Villers-Cotterêts abondent, ainsi que celles des voleurs « d'habitude » de la capitale, connus des services de police. Notons aussi les affaires de vols et de brigandage, d'attaques de diligences, l'affaire des chauffeurs et garrotteurs en Belgique, les filouteries, escroqueries, fraudes sur les marchandises, recel de marchandises volées, faux effets de commerce, fausse monnaie, faux papiers, etc.

Sans doute un certain nombre d'emprisonnés ont, à la suite des démarches engagées par la Commission, recouvré la liberté, mais souvent il s'agit d'individus arrêtés pour de petits délits - tels défaut de passeport intérieur ou de papiers d'identité -, de voyageurs arrêtés à leur hôtel sans doute à la suite d'un contrôle de police et relâchés aussitôt. D'autres sont assurés de recouvrer la liberté après un certain délai ; c'est le cas, par exemple, des individus arrêtés pour mendicité et gardés au dépôt de mendicité pendant la mauvaise saison, au cours de laquelle on sait qu'il ne peuvent guère trouver de travail, ou bien encore des voleurs « d'habitude » dont on retarde la rentrée dans la capitale après les cérémonies du Sacre ou les fêtes du retour de la Grande Armée, circonstances qui provoquent un grand concours de foule.

Encore faut-il souligner que des mises en liberté sont conditionnelles et ne sont accordées que si les détenus libérés regagnent leur lieu de naissance où leur famille pourra les prendre en charge. Dans d'autres cas, les personnes libérées sont tenues de résider à quarante lieues de Paris ou à quarante lieues des côtes de la Manche, sous la surveillance des autorités locales, dans des endroits où elles ne peuvent en général exercer aucune activité et où elles se trouvent dépourvues de moyens d'existence.

Très souvent les affaires qui sembleraient pourtant de son ressort échappent à la Commission sénatoriale de

la liberté individuelle et se trouvent portées devant la Commission du contentieux du Conseil d'État ou devant la Commission des pétitions de ce même Conseil d'État. Mais surtout certaines affaires importantes d'ordre politique mais aussi de droit commun semblent dépendre du Conseil privé. Les papiers des Conseils privés sont conservés dans le fonds de la Secrétairerie d'État impériale sous les cotes AF IV 1232 à 1235 (Conseils privés pour recours en grâce, an X-1813) et AF IV 1236 et 1237 (Conseils privés pour prisonniers d'État, 1810-1812). créé par la Constitution de l'an X et composé des Consuls (puis plus tard de l'Empereur seul), de deux sénateurs, de deux conseillers d'État, de deux grands officiers de la Légion d'Honneur désignés lors de chaque réunion. Ce Conseil privé pouvait étendre le droit d'arrestation du Gouvernement et même annuler les jugements des tribunaux.

On voit par là à quel point était restreint le domaine de la Commission de la liberté individuelle. En outre, les mœurs judiciaires du temps étaient telles qu'il ne suffisait pas d'être reconnu innocent par un tribunal pour être acquitté et recouvrer la liberté. Se fiant à leur intime conviction, les juges pouvaient maintenir en détention un inculpé qui cependant n'avait pas été reconnu coupable du délit pour lequel il avait été poursuivi. Ainsi, «... la veuve Jourdan... est convenue dans le procès qu'elle a subi comme soupçonnée d'avoir attenté aux jours de son mari, d'avoir entretenu des liaisons criminelles avec l'assassin ; les soupçons de complicité, par cette seule déclaration, étaient extrêmement forts ; mais les preuves matérielles n'étant pas suffisantes, le jury l'acquitta. Le procureur impérial, moralement convaincu de sa culpabilité, crut devoir la mettre à la disposition de la police. Elle fut alors séquestrée de la société, elle fait aujourd'hui partie des détenus dont les pièces sont soumises à l'examen d'une commission spéciale, d'après les ordres de Sa Majesté... »

Ces pétitions sont intéressantes encore à un autre point de vue : elles décrivent les conditions carcérales à cette époque. Ainsi, le pamphlétaire d'Antibes, prisonnier d'État depuis vingt-huit mois à Bicêtre, l'ancien chef chouan Carrega emprisonné depuis plus de quatre ans dans cette même prison, brosse la peinture de l'état de prisonnier, à un moment où les protestations contre les conditions d'incarcération se font jour et où les détenus s'unissent pour réclamer une amélioration de leurs conditions de vie. Ainsi la pétition collective des indigents de la maison de Bicêtre envoyée à la Commission pour obtenir la permission de sortir quand le temps le permet (7 floréal an XII), ou encore le mémoire envoyé par une « Société des Philadelphes » relatif aux prisons (ce dernier malheureusement ne figure plus dans le dossier) sont des témoignages entre autres du changement des mentalités des prisonniers. Mais, dans tous ces cas, la Commission s'est déclarée incompétente. Néanmoins ces pétitions, au même titre qu'un fonds de justice ou de police, gardent leur intérêt propre même si, pour leurs auteurs, le résultat s'est révélé peu satisfaisant, et elles peuvent, à divers titres, intéresser l'historien de l'Empire.

## Inventaire analytique (O/2/1430-O/2/1436,CC//60-CC//63)

### O/2/1430

ANTIBES (Alexandre-Pierre d'), pamphlétaire royaliste, correspondant et secrétaire de Trotouin chef du Comité de Bareuth, connu aussi sous le nom de Blondel ; maintenu en détention au Temple (an XII), remis en liberté et renvoyé à Orléans sous la surveillance des autorités (an XIII).

ARNAUD, ex-inspecteur des routes ; placé aux « bons pauvres » de Bicêtre, mesure qui peut être considérée comme un acte de charité. An XII.

AUDINET aîné, ci-devant négociant à Bordeaux ; incarcéré à la suite d'un contrat passé avec le ministre de la Marine pour la fourniture de trois mille tonneaux de vin livrables à Bordeaux. An XII.

BERNARD (Lion ou Lyon), détenu à Bicêtre sans motif exprimé ; conseils de s'adresser à son ambassade. An XII.

BERTHOIS (François-Jacques), détenu au secret à la Force. An XIII.

BOISSEULH (Dominique-Charles), émigré non amnistié, détenu depuis cinq mois à Sainte-Pélagie ; ne peut invoquer l'article 46 de la Constitution.

BOURGUIGNON (Madeleine-Claude), marchand de vin et tailleur à Châtillon ; détenu à la Force pour détournement de deniers publics lorsqu'il était percepteur à Châtillon ; affaire hors des attributions de la Commission. An XII.

BRÉMOND, auteur de deux quatrains et d'une épigramme sur la bataille de Marengo ; mis en liberté. An XII.

BROYART, détenu à la Force comme étant l'auteur d'un écrit « infâme » contre le Premier Consul, envoyé aux membres du Conseil général de la Dyle ; mis en liberté sous caution. An XII.

CARREGA (Antoine-Louis), ancien chef de chouans, soupçonné d'avoir participé à des vols de diligences et signalé comme recrutant pour les chouans à Paris ; incarcéré depuis plus de quatre ans à Bicêtre. An XII-1806.

CHEVALIER (François-Joseph), officier de santé détenu à Bicêtre ; soupçonné d'avoir eu communication d'un écrit imprimé intitulé : « Pétition au Tribunat contre les arrestations arbitraires » ; remis en liberté par Fouché et renvoyé à Douai sous la surveillance des autorités. An XII.

COMPÈRE (Joseph), détenu à Bicêtre pour filouterie. An XII.

CONEY (Joseph-Benoît), dénonciateur maniaque de complots, ayant mené une vie aventureuse, détenu à Bicêtre ; renvoyé à Lons-le-Saunier sous la surveillance des autorités. Ans XII-XIII.

DABRY (Pierre-Joseph), émigré rentré sans autorisation, porteur d'un faux passeport, membre d'une association de brigands ayant volé les recettes publiques dans la Creuse et le Puy-de-Dôme, prévenu de fabrication de fausse monnaie ; affaire ajournée indéfiniment. An XII.

DAMBLY (Madame), incarcérée aux Madelonnettes pour usage présumé de faux passeport ; remise en liberté. An XII.

DAVID (abbé), détenu depuis cinq ans au Temple après avoir été impliqué dans la conspiration de Cadoudal ; note de Fouché indiquant que l'Empereur désire qu'il demeure détenu. An XII -1806.

DELAPORTE (Jean-Romain), se disant bijoutier, arrêté pour vol, détenu un mois à Bicêtre ; relâché. An XII.

DELARAIGNERAIS ou de LA RAIGNERAIS (Jean-Baptiste-Thomas), arrêté sur ordre du préfet de Police, détenu à la Force ; mis en liberté et envoyé en résidence surveillée à Rennes. An XII.

DODOUCET, imprimeur rue Saint-Benoît, PÉPIN, jurisconsulte, ce dernier auteur d'un libelle en forme de pétition au Sénat Conservateur en faveur du général Moreau, libelle imprimé par Dodoucet ; mis en liberté, sous caution, en raison de leur longue détention. An XII.

DONAT (Pierre-Augustin), détenu depuis un an à Bordeaux à la suite d'une escroquerie ; affaire portée devant les tribunaux, donc hors des attributions de la Commission. An XII.

DUCOUDRAY (Antoine-Simon), détenu à Sainte-Pélagie ; condamné à la déportation en l'an VII par une commission militaire séant à Lille, rentré en France et arrêté. An XII.

DUHÉNAULT (Jean-Philippe), ancien militaire, détenu à la Force pour avoir proféré des menaces contre le Premier Consul ; mis en liberté et envoyé en résidence surveillée à Toul. An XII.



DUPORTAL (Charles-Marie), détenu au fort de Joux ; prévenu de correspondance avec Quérel. An XII.

ESCURE, dit LASSERRE, officier réformé, détenu à l'Abbaye pour propos subversifs ; mis en liberté et renvoyé à Strasbourg. An XII.

EVE (Antoine-François), dit DEMAILLOT, détenu à Sainte-Pélagie comme soupçonné d'être l'auteur d'une pétition au Tribunat ; mis en liberté et envoyé à quarante lieues de Paris. An XII.

FENOUILLOT (Jean), homme de loi détenu au Temple bien que radié de la liste des émigrés ; mis en liberté. An XII.

FEUTY (Jean-Jacques), élève en chirurgie ( ? ), détenu à Bicêtre avec le nommé Lambois pour différents vols et filouteries. An XII.

FITREMANN (Louis), détenu à la Force ; demande à la Commission de transmettre sa supplique au Grand Juge ; pétition hors des attributions de la Commission. An XII.

FOISSEY (Henry), arrêté une seconde fois après avoir été condamné aux galères avant la Révolution ; maintenu à Bicêtre. An XII.

GASTÉ (Joseph-Maurice-Thérèse), arrêté lors d'un voyage à Paris, détenu à la Force ; mis en liberté. An XII.

GATECHER (Emmanuel-Jean-Marie), arrêté à Bordeaux d'où il devait se rendre en Pologne ; détenu au fort du Ha. Ans XII-XIII.

GIROD (William), anglais détenu au château de Joux depuis trois ans sans connaître les motifs de sa détention. An XII.

GLEMO OU GLEMOT (Louis-Cyprien), maître au petit cabotage à Saint-Quay ; accusé d'avoir transporté des émigrés, d'avoir débarqué des armes pour les chouans et de se livrer à la contrebande ; gardé à Bicêtre en attendant sa déportation hors du territoire européen. An XII.

GOSSE (Henri), arrêté à Paris lors d'un voyage pour affaires personnelles ; remis en liberté. An XII.

GRACIAS (Antoine), incarcéré à Valence sans connaître les motifs de sa détention ; mis en liberté. An XII.

HÉRISSON DE BEAUVOIR (Emmanuel-Marie-Jean-Baptiste), incarcéré depuis quinze mois à Sainte-Pélagie ; a servi dans les armées royalistes. An XII.

HOUDAILLE (Jean-Baptiste), prévenu de faux en effets de commerce, détenu à la Conciergerie ; mis en liberté. Ans XII-XIII.

HULIN (Matthieu-Étienne), homme de loi à Avranches, se croyant persécuté ; réclamation hors des attributions de la Commission. An XII.

LAMBOIS (Marc-Antoine), sellier à Paris, soupçonné d'attendre la période du Sacre pour en profiter pour commettre de nouveaux vols ; sera remis en liberté après le Sacre. An XII.

LELOUTRE (Victor), détenu au Temple, prévenu d'intelligences avec les ennemis de l'État ; renvoyé à Saint-Brieuc en résidence surveillée. Ans XII-XIII.

LHAMBAREL ou LHOUAREL, ancien déserteur ayant servi chez les chouans du département de la Manche, détenu au fort de Ham ; remis en liberté. An XIV.

LONGAGNE (Louis-Lazare), dénoncé comme ayant tenu des propos séditeux lors de l'arrestation de Pichegru ; mis en liberté. An XII.

LONGPREY (Joseph-Étienne COUCY DU), royaliste détenu au fort de Joux après un voyage en Angleterre ; mis en liberté mais envoyé sous surveillance dans une commune éloignée d'au moins trente lieues des côtes. An XII.

MICHEL (Étienne), ancien officier de police, devenu marchand de rouge, suspecté d'avoir trempé dans l'attentat du 3 nivôse ; affaire hors des attributions de la Commission. An XII.

MILARD (Hippolyte-Frédéric), détenu à Sainte-Pélagie depuis quatre mois sans connaître les motifs de sa détention ; mis en liberté et envoyé dans le département de l'Oise. An XII.

MONS DE DUNES (Jean-François-Emmanuel de), détenu sur ordre de l'Empereur au château d'If ; prévenu d'intelligences avec l'ennemi et d'usurpation d'identité, doit rester en détention jusqu'à son embarquement. An XII.

MORNETAS, serrurier-machiniste, détenu à Bicêtre à la suite d'une dénonciation ; mis en liberté et envoyé en résidence à Tulle. An XII.

NICODEAU (Jean-Louis-Xavier), huissier-audiencier au tribunal d'Orléans, arrêté à la suite d'accusations de manœuvres contre le gouvernement ; remis en liberté et renvoyé à Orléans. An XII.

PARISSE (Jean-Baptiste), émigré, prévenu de n'avoir pas été rayé de la liste des émigrés ; mis en liberté. An XII.

PIERRE (François), cultivateur, détenu à la Force comme prévenu de conspiration ; mis en liberté sous la surveillance des autorités locales. An XII.

PIOGER (Daniel) et FOUCHÉ, déserteurs ayant passé dans les bandes rebelles de Cadoudal ; détenus à Bicêtre et maintenus en détention sur ordre de l'Empereur. An XII-1809.

PLANCHON (Étienne-Florent), prêtre sans fonctions depuis le Concordat ; prévenu de tenir des conciliabules dangereux et d'avoir participé à des vols de diligences ; détenu à Arras. An XII.

PRIJEAN (Pierre), militaire réformé ; détenu à Sainte-Pélagie parce que confondu avec une autre personne, mais en vertu de mauvais renseignements sur son compte, éloigné à quarante lieues de Paris après sa mise en liberté. Ans XII-XIII.

QUINCARNON DE GRANVILLE (de), prêtre, persécuté par l'archevêque de Bordeaux ; réclamation hors des attributions de la Commission. An XII.

RENAUT (Pierre), tonnelier, détenu à la Force pour propos séditieux ; mis en liberté sous caution. An XII.

RENOU, ex-chef vendéen amnistié, arrêté pour s'être rendu à Paris sans autorisation ; mis en liberté surveillée. An XII.

SADE (Donnatien-Alphonse de), homme de lettres détenu à Charenton ; soupçonné depuis le 15 ventôse an IX d'être l'auteur d'un livre immoral. 1<sup>er</sup> messidor de l'an I de l'Empire.

SALIGNAC-FÉNELON (Claude-Étienne), ex-chef chouan, ayant tenu des propos séditieux ; maintenu en détention, sans être envoyé devant les tribunaux comme il le demandait. An XII.

SORNET (Jean-Nicolas-Auguste), garçon tailleur, auteur d'un placard injurieux contre l'Empereur, qui devait être affiché dans les rues de Paris ; mis en liberté. An XII.

SUTIÈRES (Jean), détenu à Bicêtre à la suite d'une dénonciation ; mis en liberté sous cautionnement d'une personne connue. An XII.

TAULANE, détenu à Bicêtre depuis deux ans pour propos séditieux ; éloigné de Paris sous la surveillance des autorités. An XII.

TEYSSIER-MIREMON (Marie-Aimée Grimberge, épouse), accusée de correspondre avec les chouans et les émigrés ; détenue depuis vingt-deux mois ; maintenue en détention. An XII.

TINET (Jean), capitaine au service de l'Autriche, arrêté à Verdun ; remis en liberté. An XII.

VERNIER (Claude-Charles), prévenu de fabrication et d'émission de faux congés ; mort à la Force le 2 messidor an XII.

VOISIN (Jean-Baptiste-François-André), prévenu d'avoir distribué le libelle imprimé « Pétition au Tribunat » ; mis en liberté et envoyé à quarante lieues de Paris. An XII.

WELLING (Louis), sujet hanovrien, détenu à la Grande Force ; n'étant pas français ne peut invoquer l'article 46 de la Constitution. An XII.

WILHEM (comte Adam), se disant capitaine au service du tsar ; arrêté pour port de faux papiers ; maintenu en détention. An XII-1808.

PÉTITIONS COLLECTIVES : des indigents de la maison de Bicêtre pour obtenir la permission de sortir quand le temps le permet (7 floréal an XII) ; - des condamnés détenus à Bicêtre demandant de réduire à trente mille le nombre des détenus de l'Empire (27 prairial an XII) ; - des détenus de Sainte-Pélagie pour que leur soit précisées les causes de leur arrestation (prairial an XII).

## **O/2/1431**

ABRASSARD (Jean-Baptiste), CLAISE (Célestin), arrêtés et détenus à la maison d'arrêt de Cambrai en l'an XII puis à Bicêtre en l'an XIII ; refus de Fouché de les élargir, ces individus, non condamnés faute de preuves suffisantes, étant dangereux pour la société. An XIII.

ARBRE (Gilibert), détenu à la maison d'arrêt dite de Roanne à Lyon ; prévenu d'avoir fait usage de faux passeport pour se soustraire au service militaire ; affaire du ressort des tribunaux ordinaires. 1812.

AUBERTIN, GUILLET (veuve, née Jeanne Virloudet), DESGRANGES (Arsène). Note du président de la Commission au commissaire du département de la Police générale. 1814.

AUGRAND (Marie-Simon), retenu à Bicêtre par mesure de sûreté jusqu'après les fêtes de la Grande Armée. 1806.

BALEUX (Nicolas-Théodore), palefrenier, condamné pour vol d'une montre en l'an IX ; doit être traduit devant les tribunaux. 1806.

BARRIÈRE (Joseph), détenu à la maison d'arrêt d'Albi après expiration de la peine de deux ans de détention à laquelle il avait été condamné ; envoi de sa réclamation au procureur général près la cour de justice criminelle du Tarn. 1806.

BAUDOT (Jacques). Envoi d'un manuscrit. 1807.

BAUELLE (François), emprisonné par erreur. 1812.

BEISVAL (CHARPENTIER DE). Demande de dispense de service pour son fils ; réclamation étrangère aux attributions de la Commission. 1813.

BÉNARD (Pierre-Félix), condamné pour vol à douze ans de fers sous le nom de Rufard et à quatorze ans de la même peine sous le nom de Tabouret ; détenu au bagne de Brest. Sans date [1806].

BERTHET (Jean-Jacques), cultivateur, soupçonné d'attaque de diligence, détenu dans la prison de Montélimar depuis quatre mois. An XIV.

BREUZIN-VALOIS, condamné pour escroquerie, envoyé sous surveillance à Caen. 1813.

BRINCK (Henri-Josse), brasseur à Bruxelles ; impliqué dans l'affaire des chauffeurs et garrotteurs de Belgique ; doit être renvoyé devant les tribunaux. An XIV.

BRUN-LAFONT, ex-fonctionnaire, autorisé à se rendre aux États-Unis ; demande un délai pour réaliser ses biens ; réclamation hors des attributions de la commission. An XIV.

CAPPE (Joseph), détenu pour dettes dans la prison de Strasbourg. An XIV.

CÉZARD (Laurent), prévenu de complicité dans une affaire de fausse monnaie et acquitté faute de preuves suffisantes ; détenu par mesure de haute police à la tour de Crest. 1806.

CHARPENTIER (Jean-Baptiste), marbrier ; détenu à Bicêtre pour vol et maintenu en détention après expiration de sa peine. An XIV.

CHAUVERAYCHE (Pierre), loueur de carrosses, détenu à Bicêtre bien qu'acquitté par une cour d'assises, le procureur étant convaincu de son immoralité. 1813.

CLAVEL (Alexandre), accusé d'avoir incendié un bâtiment ; détenu à Avignon. An XIV.

CLOLEIL (Jean), lieutenant retraité ; demande à retrouver une place de garde général des forêts ; réclamation étrangère aux attributions de la Commission. Sans date.

COLLOMBET (Louis), placé sous surveillance après avoir purgé une peine pour faux en écritures ; demande que la surveillance soit levée. 1812.

CONIAC (de), mis en liberté surveillée à Rennes ; demande que cette mesure soit levée. 1806.

CONTRASTIN (Vincent), prêtre, ex-curé constitutionnel de Saucats ; accusé de pratiques de sorcelleries et détenu au fort du Ha. Sans date.

DAMIOT (Bernard), ancien sous-lieutenant d'artillerie, dénoncé comme auteur d'un vol de diligence et organisateur de la chouannerie dans la région de Bellême, soupçonné aussi d'avoir fait partie d'une bande de brigands dans l'Eure et la Seine-Inférieure ; détenu au château d'If depuis sept ans. 1806-1807.

DEAKING (Antoine), originaire de Westphalie ; pris sur un vaisseau anglais et détenu en France comme prisonnier de guerre anglais depuis trois ans ; étranger, ne peut bénéficier du recours accordé par le sénatus-consulte du 28 floréal. 1806.

DELACOURTIE (Hubert-Georges), déporté à l'île de Ré afin d'y être incorporé conformément à l'engagement volontaire qu'il a contacté. 1806.

DELESTRE, capitaine au 57<sup>e</sup> régiment de ligne ; impliqué dans plusieurs délits de conscription pour lesquels il devra être jugé. 1812.

DELLOYE (Henri), détenu dans la maison d'arrêt d'Huy pour avoir publié une feuille interdite Le Trouvère ; mis en liberté mais envoyé en résidence surveillée à Dijon ; réclamation contre cette mesure. An XIII.

DELNIOT (Étienne), détenu à la préfecture de police après s'être fait passer pour agent de police. 1812.

DESORGUES (Théodore), détenu à Charenton pour aliénation mentale. An XIII.

DOUELLE (Louis-Pierre), détenu à Sainte-Pélagie pour faux ; ne sera libéré qu'après avoir payé ses dettes. An XIV.

DUFRAINE DE VALOIS (Nicolas-Jacques-Marie), lieutenant-colonel de cavalerie et ingénieur géomètre ; détenu à Tournus. 1812.

DUJARDIN (Jean-Baptiste-Furcy), sabotier, arrêté en voyage à Paris après qu'on lui ait volé ses papiers ; détenu à Bicêtre ; mis en liberté et renvoyé à son domicile. An VIII.

DUMONT (Jean-Christostome), avoué à Coutances ; prévenu de faux pendant l'exercice de ses fonctions de commis-greffier au tribunal civil de la Manche ; détention prolongée par la nécessité de rechercher des papiers le concernant. An XIV.

DUPY (Antoine), condamné pour désertion ; affaire présentée au Conseil privé. 1806.

FOULQUIER (Marc-Antoine). A reçu l'ordre de quitter Paris dans les vingt-quatre heures ; réclamation hors des attributions de la Commission. 1806.

GARISSART (Anne-Louis), huissier à Paris ; plainte contre un agent de police ; pétition hors des attributions de la Commission. Sans date.

GATIER (Christophe), voiturier à Deville ; demande que son épouse, innocentée dans une affaire d'assassinat et détenue dans la maison d'arrêt de Rethel, soit autorisée à rentrer à Deville. 1812-1813.

GAY (François-Joseph), cocher ; détenu à la Force comme prévenu de vol avec escalade ; doit être traduit devant les tribunaux. An XIV.

GOY, CHAMIN, CHATILLON, HADENGUE, NOUGUEZ, détenus pour dettes à Sainte-Pélagie ; réclamation hors des attributions de la Commission. 1806.

GOYAT, ouvrier orfèvre, détenu à la prison de Pithiviers pour défaut de passeport. 1806.

GOYER (Claude-Guillaume) et BILLARD (Paul-Alphonse), huissier et notaire, condamnés aux fers pour faux ; détenus au bagne de Brest. An XIII.

HENRIOT, ex-agent des hôpitaux militaires de l'Armée à Saint-Domingue, arrêté pour prévarication ; retenu jusqu'à ce qu'il ait fourni une caution de la somme dont il est débiteur. 1806.

HUET (Jacques), détenu pour vagabondage à Beaulieu (Calvados) ; maintenu en détention comme dangereux pour la société. 1807.

JOLY (Pierre), arrêté faute de papiers de sûreté, soupçonné d'avoir donné un faux nom ; retenu à Bicêtre jusqu'à ce qu'il ait fourni des renseignements sur son identité. An XIII.

LACAUVE (Louis-Henri), détenu depuis cinq ans au château d'If pour intelligences avec l'ennemi ; autorisé à se rendre aux États-Unis. 1806.

LACOUR (Barthélemy-Louis), dit COURTOIS, détenu à Bicêtre pour filouterie ; protestation contre l'engagement pour les troupes coloniales qu'il a signé pendant sa détention. 1806.

LARGUIÈRE, BAUGIN (Antoine-Nicolas), SERON, détenus à la maison de force de Dourdan après avoir purgé leurs peines, faute de pouvoir payer les frais du procès ; affaire hors des attributions de la Commission. An XIII.

LENOIR (Nicolas), prévenu de vol ; détenu à Bicêtre ; maintenu en détention jusqu'au printemps. 1813.

LIARD (Jean-Charles), arrêté pour mendicité à la porte de l'église Saint-Roch à Paris, envoyé à la maison de Villers-Cotterêts. 1812.

MAC-MAHON, enfermé comme fou à Charenton, à la demande d'un parent. An XIII.

MARTINON. N'étant pas détenu, l'objet de la réclamation est hors des attributions de la Commission. 1806.

MARVALDI (Dominique-Antoine), détenu à Oneille (Montenotte), à la suite d'une fausse accusation. 1812.

MAUREL, détenu en vertu d'un jugement ; réclamation hors des attributions de la Commission. Sans date.

MESNIL (Jean), détenu au bagne en vertu d'un jugement ; réclamation hors des attributions de la Commission. An XIV.

MEUNIER, médecin à Riom, condamné en l'an XII à six ans de fers ; recours en grâce hors des attributions de la Commission. 1809.

MEYER, détenu au dépôt des prisonniers de guerre anglais au fort de Bitche ; reconnu comme français, libéré mais placé sous surveillance. An XIII.

MICAULH ou COMMEAU-MICAULH, ex-receveur de la Loterie à Angers, prévenu de faux et détenu au bagne de Brest ; sollicite une commutation de peine. 1806.

MICHAELIS, sujet hanovrien, incarcéré avec les prisonniers anglais au fort de Bitche ; détention maintenue. An XIV.

MONNET, marchand linge à Paris, dénoncé comme vendant les marchandises anglaises ; mis en liberté. An XIII.

MONTAILLE (Jean), détenu à Bicêtre pour vols ; a contracté un engagement dans les troupes coloniales. 1806.

MORIN (Étienne-François), détenus à Bicêtre pour avoir hébergé quatre conspirateurs ; maintenu en détention. 1807.

MOUTTE (Joseph), BRÉMONT (Pancrace), CLAVEL (Alexandre), détenus à Avignon pour vols, brigandages, fabrication de fausse monnaie ; maintenus en détention. An XIV.

NEGRI (Jean-Luc de), capitaine démissionnaire des troupes de l'empereur d'Autriche, détenu dans la forteresse de Fenestrelle ; mis en liberté sous conditions ou autorisé à rentrer en Autriche. 1806.

MÉDOTTE (François), arrêté sans passeport et pour mendicité ; détenu dans la maison de force de Dourdan. 1806.

OFFRAY (Pierre), détenu depuis onze ans dans diverses maisons de détention comme prisonnier d'État ; maintenu en détention par décisions prises par l'Empereur dans son Conseil privé. 1812.

OLBRECHT (Gérard), voleur de profession, impliqué dans une affaire de garrottage ; détenu à Vilvorde et maintenu en détention même si les preuves sont insuffisantes pour le faire condamner. 1806.

PIGACE (Maurice G.), ancien mousquetaire du roi, condamné en l'an II à vingt ans de bagne ; détenu au bagne de Brest. 1808.

PITTON (François), condamné pour escroquerie ; détenu à Bicêtre. An XIII.

PORTE (Louis), tenancier de cabaret et de maison de prostitution à Grenoble ; proteste contre l'interdiction de vendre du vin qui lui a été faite. 1812.

RÉMY (Jean), marchand de vin à la Chapelle près Saint-Denis ; arrêté pour soupçon de fraude. 1812.

RIBAUT (Jean-Louis), prévenu de tentative d'assassinat ; détenu à la Force ; mis en liberté à la suite de son jugement. An XIII.

RIVIÈRE (Reine), en résidence surveillée à Rouen sur ordre du préfet de police ; n'étant pas détenue, affaire hors des attributions de la Commission. 1806.

ROBIQUET (Nicolas-Barnabé), tailleur d'habits à Paris, renvoyé à Coutances, son pays natal ; détenu à Bicêtre pour être rentré à Paris sans autorisation. 1812.

ROMANCÉ (Pierre-Henri-Joseph), marchand de vin, détenu à Sainte-Pélagie pour accès de violence ; affaire ajournée. 1806.

ROULHAC, avocat à Paris, auteur d'une brochure : « La réclamation des évêques contre le Concordat » ; prévenu de conspiration contre le gouvernement et détenu au Temple pendant seize mois ; mis en liberté. 1806.

RUBIGNY (François), chasseur au 16<sup>e</sup> régiment d'infanterie, rayé de son corps pour insubordination ; incarcéré au fort du Ha. 1806.

SAMUEL (Michel), condamné en l'an II à seize ans de fer pour recel de marchandises volées ; détenu au bagne de Brest d'où on l'a sorti pour l'expédition d'Irlande et réintégré ensuite. 1806.

SCHAWBE (Jacques), juif souabe, défenseur officieux près le tribunal de première instance de Creveld ; accusé d'être en liaison avec une bande de brigands qui avait dévalisé le chariot de poste d'Elberfeld ; renvoyé hors des

frontières de l'Empire. An XIV.

SMAGGHE (Jean), ancien inspecteur de police à Anvers, arrêté à la suite d'une délation. 1813.

TARTARA (Dorothee), dit LE PARISIEN, voleur, détenu à Saint-Denis ; maintenu en détention jusqu'à nouvel ordre. An XIII.

THOUARS, ex-capitaine de la Garde nationale de Paris ; détenu à la Force comme prévenu d'être l'auteur d'une lettre anonyme injurieuse adressée au ministre de la Guerre. 1813.

TRUCHET (Michel), prévenu de brigandage et d'assassinat, détenu à Avignon ; acquitté faute de preuves, maintenu en détention comme dangeureux pour la société. 1807.

TRUCK (Jacques-Anselme), ex-commissaire des guerres, détenu pour conspiration ; renvoyé sous surveillance à Chabris (Var), son pays natal. 1807.

VA jeune capitaine d'infanterie, dénoncé comme conspirateur ; envoyé en résidence surveillée à Auxerre où il est sans moyens d'existence. 1813.

VANDENBERG (Charles), ex-employé de la préfecture des Deux-Nèthes, prévenu de manœuvres tendant à entraver la levée de la conscription ; mis en liberté. An XIV.

VERSMOREN (Joseph), un des chefs des bandes de garrotteurs, détenu dans la prison de Turnhout pour garrottage ; individu très dangereux. An XIII.

VIDAL (Houtre), prévenu de vol, a déjà subi trois procès pour vol ; détenu à Bicêtre et maintenu en détention jusqu'au printemps prochain. 1813.

ZOLA (Augustin), ouvrier en marbre à Viverone (Sesia), victime de calomnies ; mis en liberté. 1806.

## **O/2/1432**

ADAM (Philippe-Bernard), ancien avocat, auteur d'un placet imprimé : Cri de déni de justice, à Sa Majesté Napoléon-le-Grand, Empereur et roi... Paris, 1806 (2 exemplaires) ; plainte relative à des fabrications et des substitutions de fausses pièces, délits commis contre le requérant par des fonctionnaires ; affaire hors des attributions de la Commission. 1806-1807.

ALPI (Francesco) ou ALPY (François), détenu dans la maison centrale d'Embrun, accusé d'une conduite suspecte envers les prisonniers napolitains détenus au fort de Campiano ; détenu en détention par mesure de sécurité. 1807.

AUGERAUD (Pierre), fabricant de cartes à Valence, RICHARD (Jean), instituteur à Collonges (Rhône), prévenus de conspiration et notamment d'avoir publié et colporté des adresses séditieuses ; maintenus en détention par raison d'État. 1807.

AUVRAY (Pierre), condamné à vingt-quatre ans de fers, détenu au bagne de Brest pour délit politique ; l'examen des demandes d'amnistie est ajourné en raison de la guerre. 1807.

BAILIC (Thomas), Irlandais, détenu à la Force depuis 1805, prévenu d'avoir entretenu une correspondance avec l'ennemi ; mis en liberté sous la condition de se rendre aux États-Unis. 1807.

BEUNAT (Jean-Jacques), général de brigade destitué en l'an XI ; non détenu, donc affaire étrangère à la Commission. 1807.

BILLAUD (Jacques), associé de son frère Étienne Billaud, commerçant marseillais en faillite ; détenu à Marseille puis déféré devant les tribunaux et mis en liberté. 1807.

BOULET (Marie), habitant à Nancy chez Jacques Jailly, arrêté pour escroquerie ; détenue à la suite d'une condamnation ; affaire hors des attributions de la Commission. 1808.

BOUTANT aîné, graveur à Lyon détenu à Bicêtre comme prévenu de conspiration ; maintenu en détention pour raison d'État. 1807.

BRAVY-CHAMPOMIER, géomètre à Pionsat (Puy-de-Dôme) ; plainte contre les agissements du maire de Pionsat ; affaire hors des attributions de la Commission. 1807.

BURG (Michel), détenu à la préfecture de Police ; arrêté après s'être rendu caution du marché conclu par Delaporte qui n'a pas rempli ses engagements pour la fourniture de cent quarante cinq chevaux ; mis en liberté. 1807.

CARRÉ (Honoré), cocher de place détenu à Bicêtre, déjà arrêté seize fois pour vols ou troubles causés sur la voie publique ; maintenu à Bicêtre jusqu'au printemps prochain. 1807.

CATEIGNE, chef comptable de la manufacture impériale des Platines à Liège ; plainte contre le préfet. 1806.

CHASSANT (Jean), marchand brocanteur colporteur à Paris, accusé de recel ; condamné à deux ans de prison, maintenu en détention à l'expiration de sa peine, puis mis en liberté. 1808.

CHEVALIER (François et Louis), frères, MASSET (Antoine), beau-frère, habitants d'Yssingeaux. Réclamation hors des attributions de la Commission. 1808.

COMMELIN, détenu depuis 1799 au château de Ham pour participation aux événements de l'Ouest ; affaire renvoyée à l'examen de la commission du contentieux du Conseil d'État. 1807.

DAUMURE (Louis), détenu à Bicêtre depuis six ans pour brigandage dans le département de l'Allier ; maintenu en détention par sécurité. 1807.

DECKER, ancien inspecteur des domaines et contributions dans les pays conquis, emprisonné au fort de Bitche comme auteur d'écrit injurieux contre le gouvernement ; mis en liberté. 1807.

DEGHIDI (Jean), détenu dans la prison de Gênes, impliqué dans une affaire relative à la conscription ; affaire déferée devant les tribunaux. 1807.

DE GLAIS (René-François-Alain), ancien major de cavalerie, condamné par jugement du 1<sup>er</sup> brumaire an XIII pour espionnage à rester en prison jusqu'à la deuxième année après la paix ; détenu au fort de Ham. 1807.

DELABY, instituteur à Bellicourt (Aisne) ; a rempli des fonctions de secrétaire de mairie, fonctions dont le sous-préfet de Saint-Quentin l'a relevé. 1807.

DELAROCHE (Charles BASTARD), détenu à Versailles ; ancien négociant à Amiens, arrêté à la demande de ses parents ; maintenu en détention par mesure de haute police. 1807.

DE MAGISTRIS (Étienne), détenu sans jugement dans la prison de Savigliano ; mis en liberté. 1807.

DEVIGNÈRES (GOUVERNEMENT-), médecin à Soissons ; en conflit avec le général Menou. 1807.

DUFLOS, détenu au bagne de Brest, évadé peu de temps après sa condamnation ; ne peut prétendre être libéré au jour correspondant à la date de sa libération présumée. 1807.

EIMERY OU EYMERI (Joseph), détenu à la maison centrale d'Embrun depuis quatre ans sans connaître le motif de son arrestation ; maintenu en détention par mesure de sécurité. 1807.

ETEVENON, se disant cultivateur à Ornans, détenu à Bicêtre pour escroquerie ; maintenu en détention (1807) puis mis en liberté (1808).

FÉLIX (Thomas), dit BABON, propriétaire à Saint-Bris (Yonne), détenu à Auxerre sur la plainte de l'ex-curé de Saint-Bris, Motel, prêtre marié, à la suite d'un vol avec effraction commis au domicile de ce dernier ; détenu en vertu d'un mandat d'arrêt ; affaire du ressort des tribunaux. 1807.

FOUCHARTE (Pierre), condamné à vingt-quatre ans de fers le 15 pluviôse an IV comme soupçonné d'avoir levé des contributions dans la Sarthe au moment des troubles, gracié en l'an V, arrêté en l'an IX et reconduit au bagne ; conseil au détenu de s'adresser à la commission des pétitions du Conseil d'État. 1806.

GIANNONE (Aniel-Louis de), chef d'escadron, détenu depuis six mois à la Force ; mis en liberté avec ordre de regagner Naples, sa patrie. 1807.

GISORS (Anselme-Michel), homme de lettres, condamné pour faux à six années de fers le 1<sup>er</sup> floréal an XII par le tribunal criminel de la Seine ; affaire hors des attributions de la Commission. 1807.

GOLARD (Nicolas), indigent et infirme incurable ; demande une recommandation des membres de la Commission pour entrer à l'hospice des Incurables. 1806.

GOURGON-GRIZARD (Pierre-François), serrurier, emprisonné à Tinchebray puis détenu à Bicêtre ; mis en liberté. 1807.

GRECO (Philippe), Napolitain détenu à Sainte-Pélagie pour avoir servi dans l'armée anglaise ; mis en liberté avec ordre de regagner son pays. 1807.

GUYOT-LAGRANGE, ex-adjutant commandant interné depuis 1804 dans différentes prisons ; accusé d'être un agent du gouvernement anglais ; maintenu en détention. 1807, 1809.

- HECQUART (Nicolas), détenu au bagne de Brest, enrôlé dans la légion des Francs ; réintégré au bagne sans avoir commis de nouveaux délits. 1806.
- HÜRT (Henry), sous-lieutenant du 1<sup>er</sup> régiment de la cavalerie polonaise ; détenu à la prison de Colmar à la suite d'une dénonciation. 1806.
- JACQUEMIN (Joseph-Antoine), détenu au bagne de Brest, enrôlé dans la légion des Francs ; réintégré au bagne de Brest. 1806.
- KRENCY (Christophe), détenu à Bicêtre pour filouterie ; maintenu en détention en raison des fêtes nationales pour le retour de la Grande Armée. 1807.
- LACROIX (Georges), détenu à Bicêtre pour brigandage dans le département de l'Allier ; maintenu en détention dans l'intérêt de la sécurité publique. 1807.
- LASALLE (Jean-Baptiste-Martin), arrêté arbitrairement après s'être rendu à Saint-Cloud pour réclamer des indemnités qui lui auraient été dues à raison d'un marché souscrit avec le général Savary (deux mémoires imprimés joints : Mémoire pour Jean-Baptiste-Martin La Salle, négociant ; contre M. le général Savary et le Conseil d'administration de la Gendarmerie d'élite de la Garde impériale. Paris, s.d. ; Précis à consulter pour Jean-Baptiste La Salle, négociant ; contre M. le général Savary et le Conseil d'administration de la Gendarmerie d'élite de la Garde impériale. Paris, 1806.) 1806-1807.
- LEDEVIN (Paul), forçat détenu au bagne de Brest ; pétition transmise au Grand Juge. 1807.
- LEFEVRE (Guillaume-Louis), ancien chapelain de Notre-Dame de Paris ; demande de secours en sa faveur. 1807.
- LEGRAND (Claude), propriétaire à Palluau (Indre), détenu à la Force puis mis en liberté surveillée à Dijon ; accusé d'avoir imprimé un placet mettant en cause Talleyrand ; mis en liberté. 1806-1812.
- LE ROUX (Louise), femme Trouilliard, détenue dans la maison des Ursulines à Orléans pour avoir voyagé sans passeport ; arrêtée à la suite d'un jugement ; affaire hors des attributions de la Commission. 1807.
- LINARD (Pierre), condamné à vingt ans de fers en 1786, enrôlé dans la légion des Francs en l'an V, et reconduit au bagne par la suite ; conseil de s'adresser à la commission des pétitions du Conseil d'État. 1806.
- MAHAUT (Alexandre), détenu au Temple à la suite d'une pétition imprimée adressée à l'Empereur ; mis en liberté. 1807.
- MARIN (François-Maximilien-Guillaume), détenu à la Force pour cause d'émigration et surtout complicité de vol. 1807-1808.
- MARY (Gabriel de) [véritable nom : MÉZA (Jean-Honoré)], détenu dans la prison d'Embrun pour avoir favorisé la désertion de sept conscrits ; affaire hors des attributions de la Commission. 1807.
- MERLAUD (René), détenu dans la prison de Nantes pour avoir été impliqué dans l'agence anglaise découverte à Bordeaux et pour diverses intrigues ; maintenu en détention pour raison d'État. 1807.
- MILLET (Charles-Richard), employé dans l'administration des Jeux, détenu à la Force, prévenu de vol ; relâché et éloigné de quarante lieues de Paris. 1807.
- MINGAUD (François), arrêté en Hollande, impliqué dans la conspiration de Cadoudal ; aventurier dont la présence dans la société ne peut être que dangereuse ; maintenu en détention à Bicêtre. 1807.
- MONBRION (Jacques), prévenu d'escroqueries considérables, détenu à la Force ; élargi et renvoyé dans son pays natal. 1808.
- MOUNTFLORENCE (James C.), ancien agent commercial des États-Unis ; détenu à la Force, bien qu'acquitté par la cour criminelle spéciale du département de la Seine ; affaire hors des attributions de la Commission. 1806.
- PAQUET (Grégoire), propriétaire à Avignon ; pétition relative à des canaux. 1807.
- PERROTIN, maire de Plaudren (Morbihan) ; détenu à la Force pour avoir donné asile aux brigands qui ont enlevé l'évêque de Vannes. 1807.
- POISSON (Joseph), détenu en la maison militaire de Versailles depuis huit mois à la suite d'une condamnation par un conseil de guerre ; affaire du ressort de l'autorité militaire. 1807.



PONSOULÈS (André-Charles), détenu à la préfecture de police ; mis en liberté. 1807.

RACHETTE (Étienne), détenu à la maison centrale d'Embrun ; chef de déserteurs réfugiés dans la vallée de Lanzo. 1807.

REGNIER (Jean-François), cordonnier détenu à Bicêtre à la suite de dettes de jeu ; mis en liberté et renvoyé dans le département de l'Eure, dont il est originaire. 1807.

ROGIER (François). Supplique en faveur de son père détenu à Florac (Lozère) à la suite d'accusations portées contre lui ; demande de la commission pour connaître si cette détention est survenue à la suite d'un jugement. 1807.

ROUL (Dominique), détenu à Marseille à la suite d'un jugement. 1807-1811.

ROUVEL (Joseph), capitaine de navire ; détenu à Bicêtre comme soupçonné de recel et de contrebande ; maintenu en détention par sécurité. 1807.

SAUTIER (François-Joseph), tailleur à Paris ; atteint de la maladie de la persécution. 1806.

SUBERTAT ou SUBERLAT (Denis), détenu à Bicêtre pour vol ; maintenu en détention par sécurité. 1807.

PÉTITION COLLECTIVE : des détenus des prisons de Vilvorde et de Bruxelles, arrêtés pour cause de garrottage, et que la cour criminelle du département de la Dyle, n'ayant pas jugé les charges suffisantes pour les condamner, a remis à la disposition de l'autorité administrative. 1807.

### **O/2/1433**

Affaire des nommés Jacques AUBIN et autres, détenus à Rouen. Cinq liasses : 1) Procès-verbaux des corps de délits : vol sur la diligence de Rouen à Paris le 22 décembre 1805 et vol sur la même diligence, au même lieu, le 14 février 1806. 2) Dénonciateurs co-accusés sur ces deux délits et rétractations de la dénonciation. 3) Interrogatoires des sept accusés : Isidore HAZARD, dit BARON, CARON, femme Goujon mère, GOUJON fils, AUBIN l'aîné, femme AUBIN fille Goujon, AUBIN le jeune. 4) Information contenant les déclarations de cent cinquante deux témoins recherchés et appelés par la cour criminelle spéciale du département de l'Eure. 5) Pièces justificatives d'alibi. 1805-1808.

BAILLY Plainte relative à une captation d'héritage ; affaire hors des attributions de la Commission. 1813.

BARALLE (comtesse de). Affaire de séquestration. Sans date.

BARBIER (Madame). Demande de place dans un hospice. 1813.

BAUDOIN (François-Théodore), marchand brasseur distillateur à Sens ; arrêté par les gendarmes à la suite d'une altercation avec un domestique. Sans date.

BAUMÈS, sous-lieutenant réformé, détenu à Nîmes ; aliéné. 1812.

BÉRAULT, officier pensionné ; pétition relative à une mesure disciplinaire prise contre lui ; affaire hors des attributions de la Commission. 1813.

BERNARD (Jean), détenu dans la maison d'arrêt de Dijon, soupçonné de faire partie d'une bande de voleurs ; mis en résidence surveillée. 1812.

BERNAY (Charles), détenu depuis vingt-et-un mois dans la prison de Roanne pour avoir fait usage de l'acte de naissance et d'un certificat de soumission à la conscription de son frère ; mis en liberté. 1812.

BESUCHET (Jeanne-Adélaïde), épouse Pagache, détenue dans la maison du Refuge Saint-Michel pour prostitution. VAUDIN, marchand de vin à Paris ; réclamation hors des attributions de la Commission.

ROUSSELET (Jeanne), veuve Déborde, tailleuse, détenue pour soupçon de mendicité à la maison d'arrêt de Saint-Louis depuis seize mois. LAURENSEN ou LAURANSON (Ennemond), détenu au bagne de Toulon pour banqueroute frauduleuse ; pétition hors des attributions de la Commission et recours en grâce adressé à Louis XVIII. 1813-1814.

BIENVENU (chemise vide).

BLONDEL (Rose), née Grémont, prévenue de vol ; sera jugée aux prochaines assises. 1813.

BOCCHECIAMPE (Joseph-Louis), né à Olmetta, accusé d'avoir entretenu des relations avec les ennemis de la France ; détenu dans les prisons de Parme et maintenu en détention par décision prise par le Conseil privé de l'Empereur des 9 et 10 juillet 1811.

BOULONGNE (François-de-Paul-Louis), ex-receveur de l'Enregistrement et des Domaines, arrêté pour vagabondage, détenu à la maison de répression de Saint-Denis ; mis en liberté avec un passeport pour regagner son pays natal. 1812.

BREMG (Pierre-Benjamin von), mathématicien. Pétition incohérente. 1811.

BRUNET (Joseph), commis du receveur général de l'Aveyron, entraîné dans la faillite de ce dernier. 1813.

BRUTINEL (Madame). Pétition en faveur de son mari et de sa fille, Madame Levaillant, impliqués dans une affaire criminelle, acquittés par jugement du 11 mai 1811 et maintenus en détention. 1811.

CANONE (Jean-Marie), arrêté le 1er janvier 1812 comme troublant l'ordre public dans un cabaret et envoyé à Bicêtre ; mis en liberté. 1812.

CAPELLO ou COPELLO (Jérôme), détenu à Chiavari puis envoyé en surveillance spéciale à Turin ; prévenu d'escroquerie en matière de conscription ; rendu à la liberté, a tenu des propos injurieux contre le préfet des Apennins. 1812.

CHANSON (Joseph), détenu à la citadelle de Nîmes ; prévenu de complicité de vol de la diligence d'Avignon à Nîmes ; maintenu en détention par décision de l'Empereur prise par le Conseil privé les 9 et 10 juillet 1811.

CHANTRIER (Louis), nourrisseur de bestiaux à la Grande Pinte de Bercy ; impliqué dans une affaire criminelle et maintenu en prison à Bicêtre malgré une ordonnance de mise en liberté ; maintenu en détention jusqu'au printemps prochain. 1811-1812.

CHAUFFER (Claude), voiturier, détenu dans la maison d'arrêt de Sainte-Menehould en vertu d'un jugement ; réclamation hors des attributions de la Commission. 1812.

CLEFFE (Julie), née Régnier, ouvrière en bas, détenue à la maison de la répression de Saint-Denis pour soupçon de mendicité ; mise en liberté. 1812.

CLÉMANDOT (Pierre), libraire à Paris ; a quitté Rouen où il était assigné à résidence ; affaire ajournée. 1812.

CLOSSET (Jean-Augustin), arrêté pour malversation à Aix-la-Chapelle ; renvoyé en résidence surveillée dans le département de l'Ourte dont il est originaire. 1813.

COOLGOUREDEN (Philippe de). Accusé de réception du président de la Commission. 1812.

CRÉMIEUX, arrêté comme déserteur et détenu dans la maison Saint-Joseph de Lyon ; affaire du ressort de l'autorité militaire. 1813.

DANJOU (Jacques-François), condamné à deux ans de détention et détenu à Bicêtre après l'expiration de sa peine ; maintenu en détention jusqu'au printemps et renvoyé dans le Calvados, son département d'origine. 1812.

DECAUT (Geneviève), détenue à la maison de répression de Saint-Denis pour mendicité et prostitution ; maintenue en détention. 1812.

DENIER (Reine), femme Cauchois, prévenue d'incendies et détenue à Caen ; maintenue en détention jusqu'à ce que son cas soit examiné en Conseil privé. 1813.

DUMONT, nom d'emprunt d'un individu détenu depuis huit ans à Bicêtre par mesure de haute police ; maintenu en détention par décision de l'Empereur en son Conseil privé du 9 avril 1812 ; porté sur les états remis aux conseillers d'État chargés de l'examen des détenus par mesure de haute police. 1813.

FOREST (Étienne), charcutier à Vaise ; détenu à la prison de Roanne à la suite d'une dénonciation. 1813.

FRANC (Pierre). Sollicite son admission à l'hospice de Bicêtre comme « bon pauvre ». Sans date.

GIRARD (Jean-Baptiste-André), architecte expert, envoyé en résidence surveillée à soixante lieues de Paris ; note du président de la Commission. 1813.

GOMEZ (Andreas) et MATAMORO (Joseph-Ferdinand), soldats de la Légion portugaise, condamnés à cinq ans de réclusion pour vol. 1813.

GORIN (Jean). Pétition au sujet d'une réclamation de rente ; affaire hors des attributions de la Commission. 1813.

GUIDAL (Maximin) l'aîné ; pétition en faveur de son frère le général Guidal. 1812.

GUILLEMOT (Jean-Yves) et BARD (Jean-Baptiste), détenus à la Force par décision prise dans la séance du Conseil privé des 9-10 juillet 1811 ; doivent être interrogés par une Commission nommée par l'Empereur. 1812.

HAMARD, ex-gendarme, arrêté à Paris pour défaut de visa sur son passeport ; affaire ajournée. 1812.

HÉBERT (veuve), née Le Messager ; note indiquant que la pétition est hors des attributions de la Commission. 1811.

HENNEQUIN (Alexis-Nicolas), marchand d'eau-de-vie, détenu à Bicêtre pour fraude et voies de fait ; ne pourrait sortir de prison qu'à condition de quitter Paris, ce à quoi il se refuse. 1812.

HERMAND Ou HARMAND (Hippolyte) et DEHORS (Thérèse), veuve Dumas ; détenus dans la maison de Saint-Denis pour mendicité ; mis en liberté. 1813.

LAMY (Jean), arrêté par la police chez un recéleur ; mis en liberté. 1812.

LANDRIAUX (Pierre), détenu de haute police à Niort ; maintenu en détention par décision de l'Empereur dans son Conseil privé des 9-10 juillet 1811. 1812.

LAQUIT (Charles) et son épouse, née Langlois, domestiques, accusés de complicité de vols ; maintenus en détention. 1812.

LARBOULAS (Antoine), détenu à Bicêtre après l'expiration d'une peine d'emprisonnement d'un an pour vol ; mis en liberté sous condition de regagner son pays natal. 1812.

LE MAIGNANT (Laurent), serrurier, détenu à Bicêtre pour fabrication de fausses clés pour opérer des vols ; détention prolongée. 1812.

LE ROUX (Louison), détenue dans la maison de Saint-Denis ; demande à être autorisée à revenir à Rouen, sa ville natale. 1813.

LE SAFFRE (Jean-Christophe-Joseph). Demande de pouvoir faire traduire ses débiteurs devant les tribunaux ; pétition hors des attributions de la Commission. 1812.

LE TORDEUR (Éléonor-Philippe), cordonnier détenu dans la maison de répression de Saint-Denis pour ivresse sur la voie publique. 1813.

MABLOUX (Jacques), détenu à Bicêtre pour défaut de passeport et pour être soupçonné de faire partie d'une bande de voleurs savoyards ; maintenu en détention jusqu'au printemps et à cette époque renvoyé dans son pays. 1811.

MARTIN (Pierre), ex-employé, détenu à Bicêtre à la suite d'une dénonciation. 1813.

MASSA (Antoine), LONGINOTTI (Thomas), GHIS (Joseph), ZANONE (François), détenus à la prison de Chiavari à la suite de condamnations prononcées contre eux en Suisse pour mendicité ; affaire ajournée indéfiniment. Sans date.

MIGNON (Joseph-Marie), détenu à Bicêtre ; accusé de vol ; maintenu en détention jusqu'au printemps prochain. 1811.

OLIVIER (Noël), détenu depuis onze mois à Bicêtre sans connaître les raisons de sa détention, après avoir passé quatre ans dans les prisons de Saint-Brieuc à la suite d'un jugement militaire du 20 novembre 1806 ; soupçonné d'avoir formé avec d'autres détenus des projets de vols après leur libération ; mis en liberté avec la caution de son frère. 1811.

PETIT (Jean-Nicolas), détenu à Bicêtre ; aliéné. 1813.

PEZZATI (Fidèle et Jérôme), cultivateurs, détenus dans la prison de Bobbio ; prévenus de vol à main armée. 1812.

PICHELAIN (François), détenu pour filouterie ; remis en liberté et renvoyé dans son pays natal sous surveillance de l'autorité locale. 1812.

PICOT, détenu à Bicêtre comme déserteur des bataillons coloniaux et voleur ; transféré par la gendarmerie dans l'île de Ré. 1813.

POLLON D'ALIX (Gustave-Charles), détenu à Saint-Denis ; personnage intrigant qui s'est déclaré en faveur de la conspiration de Malet ; demande de mise en liberté ajournée jusqu'au printemps. 1813.

POTIN DE LAMANIE, premier commis à la Direction générale de l'Imprimerie et de la Librairie, réformé et dispensé de service ; proteste contre la décision du préfet de l'Eure qui l'a désigné pour faire partie de la garde d'honneur. 1813.

RÉMI (Jean), propriétaire marchand de vin à la Chapelle, détenu au dépôt de la préfecture de police pour fraude ; mis en liberté et envoyé à quarante lieues de Paris. 1812.

RENAUD (Jean-François), détenu à la préfecture de police pour opinions dangereuses ; protestation contre l'ordre qui lui a été fait de se rendre à Étampes (deux pétitions) ; incarcéré parce que rentré à Paris sans autorisation. 1814.

REYGASSE-MARMONT, avocat ; protestation contre une arrestation arbitraire. 1813.

RICHARD (Marie-Aimée-Éléonore), née Foullon, ouvrière en lingerie, détenue aux Madelonnettes pour avoir été en rapport avec une amie du général Guidai. 1813.

ROBBE (Jean-Mathurin), cocher de fiacre, détenu depuis deux ans à Bicêtre sans connaître les motifs de son arrestation. 1813.

ROBIN (Pierre), arrêté comme mendiant à Paris. 1812.

SAGET fils, impliqué dans le procès de Michel ; détenu à Bicêtre comme prisonnier d'État. 1812.

SAINT-VINCENT (J. F.). Note du président de la Commission transmettant sa lettre. 1812.

SEVIN (Nicolas-Victor), détenu à Bicêtre par correction paternelle ; maintenu en détention par décision du Conseil privé de l'Empereur dans sa séance des 9-10 juillet 1811.

SIMOENS (Pierre), cultivateur en prison à Bruges ; prévenu d'être un des principaux instigateurs de la résistance apportée dans le département de la Lys au paiement des rôles d'abonnement en remplacement des octrois ; mis en liberté. 1812.

TALABARD (Claude), détenu dans la prison Saint-Joseph de Lyon, deux fois traduit devant la cour d'assises pour assassinat et incendies ; reconnu innocent les deux fois mais maintenu en détention (1810).

DANBREVILLE (J. -L.), détenu au dépôt de Saint-Denis, arrêté pour ivresse (sans date). MAILLARD (Rose), femme Marin, détenue à Dourdan comme prévenue d'incendie (1813). DAVID (Jeanne-Élisabeth), épouse Ducret, détenue aux Madelonnettes pour commerce clandestin au sujet de la petite loterie (1813). NOÉ (Pierre-François-Gaspard), marchand de vin et eau-de-vie, inculpé d'escroquerie (1813). ACQUAVITA (Leonardo-Antonio), détenu dans la maison d'arrêt dite de Roanne à Lyon, sans connaître le motif de sa détention (1813).

TESTULAT DE CHARMIÈRES (Jean-Baptiste-Claude-Nicolas), déjà interné à Charenton puis dans une maison de santé pour dérangement mental. 1813.

THÉNOT (Marie-Rose), détenue à Saint-Denis pour mendicité à la porte de l'église Saint-Roch ; mise en liberté. 1812.

THOMAS (Jacques-François), tapissier, arrêté et conduit à la préfecture de police, proteste contre cette mesure arbitraire ; sera mis en liberté s'il trouve la caution de deux citoyens honnêtes. 1812.

THOMAS (Nicolas), détenu à Bicêtre, connu comme voleur de malles et paquets derrière les voitures de voyageurs ; maintenu en détention jusqu'au printemps prochain. 1811.

TOMBRET (Antoine), cultivateur au Mesnil-Conteville (Oise) ; plainte relative à la succession de son père ; affaire hors des attributions de la Commission. Sans date.

TROCHE (Michel-Joseph-Pierre), impliqué il y a neuf ans dans la conspiration de Georges Cadoudal ; acquitté mais avec ordre de se retirer à trente lieues des frontières ; demande que cette mesure soit révoquée. 1812.

VAUDRAN (Éloi), ancien fournisseur des hospices de Paris, soupçonné de contrebande et surtout d'avoir participé à un vol commis à Pantin dans la maison du général Hanicque ; maintenu en détention jusqu'au printemps. 1811.

VIVIÈS (Blaise-Claude), admis au dépôt de mendicité de Villers-Cotterêts, demande à être autorisé à en sortir ; mis en liberté. 1812.

PÉTITIONS COLLECTIVES : des détenus de la maison de Villers-Cotterêts, pétition hors des attributions de la Commission et renvoyée au ministre de la Police générale (1813) ; - de plusieurs conscrits du département du Haut-Rhin détenus au dépôt général des réfractaires, comme ayant contracté des mariages avec des femmes âgées, d'âge disproportionné au leur, pour se soustraire au service militaire ; signalement d'abus de cet ordre dans le département du Calvados ; note sur des abus en matière de conscription qui se sont produits dans le département du Taro (1812).

**O/2/1434**

ADAM (Moïse-Simon), détenu depuis sept mois à Bicêtre, alors que la peine d'un an de détention à laquelle il avait été condamné est expirée ; mis en liberté. 1808.

ALEXANDRE (Jean-Jacques), détenu dans la maison de Saint-Denis comme aveugle sans moyens d'existence ; remis à son frère qui a donné la garantie qu'il pourvoierait à ses besoins. 1809-1810.

ASSALINO (Emmanuel), détenu à la prison de Gênes comme complice dans une affaire de fraude ; renvoyé devant la Commission de la fraude. 1811.

AUBIN (Jacques) et autres, impliqués dans l'affaire du vol de la diligence de Rouen à Paris ; arrêtés et emprisonnés à nouveau malgré le jugement de la cour de l'Eure qui les avait acquittés ; affaire soumise au jugement de l'Empereur. 1809-1810.

BAUDOY (Pierre), journalier, détenu dans la maison de Saint-Denis pour mendicité ; ne peut être relaxé qu'en fournissant une caution et en s'engageant à retourner dans son pays natal. 1810.

BEAUMÈS, ancien officier ; aliéné mental qui doit être placé dans une maison de force. 1809-1812.

BÉCHADE, officier de santé emprisonné à la Réole, arrêté pour avoir refusé de loger des officiers militaires ; mis en liberté. 1808.

BELLIER (Hugues-Honoré-Justin), détenu depuis sept ans à Bicêtre, sans avoir été jugé ; émigré rentré sans autorisation ; affaire renvoyée devant la commission du contentieux du Conseil d'État. 1811.

BENAUT (Philippe-François), détenu au dépôt de mendicité de Villers-Cotterêts sur sa demande ; renvoyé avec un passeport pour Orléans dont il est originaire. 1811.

BERTRAND (Jean). Pétition relative à un héritage, hors des attributions de la Commission. 1811.

BEUNAT (L.), détenu à la préfecture de police ; mis en liberté sous caution. 1808.

BIENASSIS (Guillaume), ancien vétéran, sans moyens d'existence, détenu à Villers-Cotterêts comme mendiant ; doit y rester jusqu'à ce qu'il puisse justifier de moyens d'existence. 1810.

BIZÉ, boucher à l'Isle-de-Noé (Gers) ; arrêté à la suite d'un conflit entre lui et le maire. Sans date.

Bosc (Madelon), veuve David, détenue à la maison d'arrêt de Draguignan pour conduite immorale ; mise en liberté. 1808.

BOUILLON (Denis), menuisier, détenu dans la maison de Villers-Cotterêts à la suite d'une maladie (1811).  
Seconde pétition (sans date) ; affaire ajournée.

BRUHL (Georgius). Sollicite un emploi à la Régie des Tabacs. 1811.

BURET (P. N.), avocat à Wassy ; protestation contre le décret le destituant des fonctions d'avoué qu'il exerçait près le tribunal de Wassy ; affaire d'abus de pouvoir, hors des attributions de la Commission. 1808.

BURTHEY (Nicolas), militaire réformé ; demande un emploi réservé, civil ou militaire. 1811.

CADIROLA (Louis), arrêté à Gênes pour avoir procuré des armes à un brigand. 1809.

CADOUX (Pierre), détenu à la Force sans connaître le motif de sa détention. 1808.

CHAMAUD (veuve), née Bresseux, placée pour cause de folie ; plainte contre sa fille, dénuée de fondement. 1808.

CHOLET (François-Victoire de), ancien officier de la Marine ; plainte au sujet de la liquidation d'une rente sur les tailles ; affaire hors des attributions de la Commission. 1808.

COLLOMBET (Louis), détenu en vertu d'un mandat de dépôt dans la maison d'arrêt de Grenoble ; affaire hors des attributions de la Commission. 1800.

CORNEILLE aîné, détenu à la Force depuis dix-sept mois pour avoir été en rapport avec le général Malet ; affaire soumise au jugement de l'Empereur. 1810.

COURBET (Philippe), détenu depuis cinq mois à Bicêtre pour vagabondage ; affaire soumise à la commission du contentieux du Conseil d'État. 1809.

COUSSAUD (J.-J.), adjudant réformé, détenu à la Force à la suite d'actes de rébellion puis reconduit à Auch pour y être mis sous surveillance ; réclamation hors des attributions de la Commission. 1810.

CRETON (Jean-Baptiste), DUMESNIL (François), évadés du bagne de Rochefort ; affaire hors des attributions de la Commission. 1811.

CUSTINE (Ferdinand de), ancien militaire, arrêté lors d'un séjour à Paris, sans autorisation et sans ressources ; détenu à la Force. 1808.

DABADIE (Louis-Marie), tenant un bureau d'écritures, détenu à Bicêtre ; arrêté précédemment pour faux, vols et escroqueries ; mis en liberté avec ordre de quitter la capitale. 1808.

DARIER-ROY, prêtre détenu à Grenoble pour refus de reconnaître le Concordat et la légitimité des évêques actuels. 1808.

DÉPART (Jacques), militaire détenu à Bicêtre ; affaire renvoyée devant la commission du contentieux du Conseil d'État. 1809.

DESPINAY-SAINT-LUC (Adrien-Joseph), émigré rentré sans avoir été amnistié, sans passeport, et ayant inquiété les acquéreurs de ses anciens domaines ; affaire soumise à la commission du contentieux du Conseil d'État et à l'Empereur. 1808.

DEVAUX (Pierre-Philippe-Adrien), conseil officieux, ancien huissier à Paris ; dénonciation hors des attributions de la Commission. 1810.

DOLARD (Jean-Étienne), détenu dans la maison de répression de Bicêtre à la suite d'une plainte en forfaiture contre le Tribunal criminel de Paris ; affaire hors des attributions de la Commission. 1806.

DUFOIX OU DEFOI (Jacques), tailleur à Nîmes ; détenu depuis trente-deux mois sans connaître les motifs de sa détention. 1810.

DULAU (Bertrand), détenu à la suite d'une dénonciation ; affaire hors des attributions de la Commission. 1807.

FALIZE (Casimir), détenu dans la maison de Montreuil-sur-Mer pour avoir insulté le maire de Royon et porté atteinte à ses propriétés ; traduit devant les tribunaux. 1810.

FAUQUET, militaire sollicitant une pension ; affaire hors des attributions de la Commission (1808). MACAUX (Félix), ancien militaire puis aubergiste à Lilliers ; détenu à Bicêtre sans connaître les motifs de sa détention (1808). PALMIERI (Joseph), avocat napolitain, détenu au fort de Briançon par mesure de sécurité (1811-1812).

FILON (Isidore), détenu à Bicêtre ; atteint d'aliénation mentale. 1809.

FLOMAT (François), tabletier, détenu depuis quatre ans dans la maison de Saint-Denis pour vagabondage ; mis en liberté. 1809.

FRANÇOIS (Auguste), dit DARTOIS, détenu dans la maison de Bicêtre ; soupçonné de correspondre avec les ennemis de l'État, ne pourra être remis en liberté que lorsqu'il pourra être transféré hors du territoire européen de l'Empire. 1809.

GABRY ou CABRIT (Léonard). Plainte au sujet de sa fille internée à Charenton. 1809.

GACHOT, ex-employé des marchands de bois pour l'approvisionnement de Paris, créancier de feu Lepelletier de Morfontaine, prévôt des marchands de Paris ; détenu à la Force. 1809.

GANICHE (Jean-Baptiste), mendiant infirme et sans ressources, interné dans la maison de répression de Saint-Denis ; ne peut être remis en liberté que si sa famille se charge de lui. 1808.

GARNIER fils, détenu puis mis en liberté surveillée à Montargis ; proteste contre cette dernière mesure et réclame une indemnité. 1808.

GASIL ou GAZIL, instituteur à Poitiers ; envoi d'un ouvrage pour examen ; affaire hors des attributions de la Commission. 1808.

GILLY (Claude), détenu par mesure de haute police dans la prison de Nîmes depuis 1808 ; mis en liberté. 1810.

GRANGÉ (Jean-Jacques), dit SOUPPÉ, détenu à Bicêtre pour vols et flouteries depuis 1806. 1808.

GUÉRISSOT (J.-C.), ex-quartier maître, détenu à la Grande Force à la suite d'une décision du ministre de la Guerre, malgré un jugement l'innocentant ; affaire hors des attributions de la Commission. 1809.

HERVÉ DE BEAULIEU [Ou BEAULIEU (Hervé de)]. Conseil de la Commission d'adresser à l'avenir ses inventions pour la Marine au ministre concerné. 1809.

HOUDIARD, chef de bataillon, ancien inspecteur du palais des Tuileries ; envoyé en résidence à Auxerre pour un motif qu'il ignore ; n'étant pas détenu, son cas n'est pas du ressort de la Commission. 1808.

JOURDAN (veuve), née Aguse (Françoise), détenue dans la citadelle de Nîmes, bien qu'acquittée par le jury, faute de preuves suffisantes, de l'accusation de complicité dans l'assassinat de son mari ; son cas est soumis à l'examen d'une commission spéciale. 1811.

KIRCHMEYER (Dominique), facteur d'instruments, accusé par Pleyel, marchand de musique à Paris, d'avoir imité un instrument dit « harpe à vent », dont Kirchmeyer se dit l'inventeur, et que Pleyel désirerait exploiter ; détenu à Bicêtre puis libéré sous condition de quitter Paris. 1809.

LABEY (Victoire), détenue à la Conciergerie ; domestique d'un vieil huissier, et accusée de captation d'héritage ; affaire du ressort des tribunaux. 1809.

LAERSMEN (Marie), condamnée à quatorze ans de réclusion par la cour de justice criminelle de la Lys, pour complicité dans un vol commis chez un bijoutier de Bruges. Sans date.

LALÈBRE (Mathurin), détenu à Bicêtre à la suite d'un jugement de saisie de ses effets pour non-paiement de son loyer ; affaire hors des attributions de la Commission. 1809-1810.

LA MAISONBLANCHE, capitaine de frégate, chevalier de la Légion d'honneur ; plainte au sujet d'attaques à sa vie et à son honneur ; affaire hors des attributions de la Commission. 1810.

LAVEILLE (Elisabeth-Catherine), née Pernot, FONTAINE (Marie-Victoire), veuve Cléry, envoyées en liberté surveillée à Auxerre pour avoir été suspectées de complicité dans l'affaire du général Moreau ; demandent à être autorisées à rentrer à Paris ; affaire hors des attributions de la Commission. 1810.

LE BOS (François), officier de santé, domicilié à Saint-Pol-de Léon ; plainte pour détention arbitraire ; affaire hors des attributions de la Commission. An XIII-1809.

LECLERC (Charles-Marie), détenu à la maison de répression de Saint-Denis pour vagabondage et défaut de passeport ; reconduit dans sa famille. 1809-1810.

LECLERGE (Pierre), se nommant en réalité Clark, ouvrier en coton, détenu à la maison de répression de Saint-Denis pour avoir cherché à dissimuler son nom et comme étant sans moyens d'existence ; renvoyé dans son pays natal. 1809.

LEFÈVRE (Jean-Frédéric), voleur plusieurs fois condamné, déserteur des bataillons coloniaux, détenu à Bicêtre bien que son temps de prison soit accompli ; reconduit au dépôt dont il est déserteur. 1808-1809.

LIOTIER (Antoine), propriétaire ; plainte contre un créancier. 1808.

MAILLARD (Pierre-Edmé), détenu à la Force à son retour d'Angleterre ; affaire mise sous les yeux de l'Empereur. 1811.

MALCUIT (Pierre-Joseph), détenu depuis deux ans à Sainte-Pélagie après condamnation puis transféré à Bicêtre après l'expiration de son temps ; mis en liberté sous caution. 1808.

MANTOIS (Simon), arrêté comme vendant des chansons passage Feydeau et comme mendiant ; mis en liberté. 1809.

MARTIN (Louis-Richard), détenu pour mendicité au dépôt de Saint-Denis. 1809.

MERLE (Anne), arrêtée pour vol ; doit être traduite devant un tribunal. 1810.

MERVILLE (Adolphe), détenu à Marseille comme espion des puissances ennemies ; affaire renvoyée devant la commission du contentieux du Conseil d'État. 1810.

MILLE (Bernard), cocher de fiacre à Paris, détenu à Bicêtre pour avoir frappé un agent de police ; mis en liberté à condition de quitter Paris et de se rendre dans son lieu d'origine. 1808.

MILLO (Adélaïde), femme divorcée Benoît, détenue à la demande de sa mère aux Madelonnettes ; mise en liberté. 1808.

MURATORE (Sébastien), soldat en retraite domicilié à Voghera ; demande de paiement d'arriéré de pension militaire ; doit s'adresser au ministre de la Guerre. Sans date.

NEAU (Charles-Pierre), évadé du bagne de Brest, arrêté à Paris au moment de la conspiration de Pichegru ; affaire hors des attributions de la Commission. 1808.

NEUVILLE (HYDE DE) le jeune, détenu au château d'If sans connaître le motif de son arrestation. 1808.

NOGENT (Jean-Baptiste-François), détenu au dépôt de mendicité de Villers-Cotterêts puis à celui de Saint-Denis, transféré à la Force pour crime d'incendie commis dans la maison de Saint-Denis ; doit être traduit

devant les tribunaux. 1809-1813.

OLIVIER (Marie-Anne) et CHÉRY (Françoise), détenues dans la maison de détention dite des Ursulines à Orléans à la suite de condamnations par la cour de justice criminelle du Loiret. 1809.

PAGOWSKI (Jérôme, comte), sujet autrichien, arrêté le 2 décembre 1807 pour dettes. 1809.

PANSANEL (Jean), prévenu de vol et détenu à la maison d'arrêt du Gard sur ordre du préfet quoique acquitté faute de preuves suffisantes. 1808.

PASCAL DE SAINT-JUÉRY, ancien capitaine de cavalerie, détenu à la suite d'une intrigue de famille (1810) ; détenu à Saint-Pierre-le-Chatel à la suite d'une accusation d'avoir voulu attenter à la vie de sa femme (1812) ; maintenu en détention par décision de l'Empereur prise dans son Conseil privé le 3 mai 1812.

PASCALIS, détenu à Corbeil pour malversations ; mis en liberté et renvoyé à Romans. 1808.

PATRY (Louis), déserteur des bataillons coloniaux, détenu à Bicêtre ; pétition de son père pour qu'il soit renvoyé dans un autre corps, mutation qui relève des attributions du ministre de la Guerre. 1809-1810.

PAULI OU PAULY, prêtre détenu au fort de Ham à cause de ses principes politiques et de son conduite ; maintenu en détention. 1810.

PEETERS, détenu à la Force pour ivrognerie ; mis en liberté. 1809.

Philadelphes (Société des). Envoi d'un mémoire relatif aux prisons ; affaire hors des attributions de la Commission et renvoyée au ministre de l'Intérieur. 1810.

PIETRI (Mathieu), détenu depuis huit mois comme prisonnier d'État à la suite d'une dénonciation et d'un faux témoignage ; affaire ajournée. 1810.

PINÇON (Geneviève), détenue dans la maison d'arrêt de Clermont-de-l'Oise pour vols et libertinage ; mise en liberté. 1810.

PINSON (Pierre) et CROYER, marchands forains évadés de la maison de détention du Loiret. 1810.

PIOT (Benoît), corroyeur à Paris, condamné plusieurs fois pour vols, détenu à Bicêtre ; maintenu en détention jusqu'au printemps prochain. 1808.

PLOEUC (Jean-Louis-Armand-Fortuné), détenu dans la maison d'arrêt de Saint-Méen de Rennes comme complice d'un vol commis chez le duc de Vicence ; mis en liberté. 1810.

PORELLE (Jean-Philippe), détenu à Saint-Quentin comme complice d'un vol commis chez le duc de Vicence ; mis en liberté. 1810.

QUEKEBYL (Charles), détenu dans la maison de répression de Saint-Denis ; plainte au sujet du détournement de ses biens. 1810.

RATIER (Jean), détenu à Brest ; pétition hors des attributions de la Commission. 1809.

RIOU (Hamon), menuisier cultivateur, détenu dans la maison d'arrêt de Morlaix, sans connaître les motifs de sa détention. 1811.

ROGAT (femme), née Boucher (Louise), détenue à la Salpêtrière puis libérée, et incarcérée de nouveau à la demande de sa famille pour son conduite. 1808.

SCHERMANS OU SCHUERMANS (Louis), arrêté et conduit à la maison de répression de Saint-Denis pour mendicité ; mis en liberté avec un passeport pour Bruxelles, lieu de sa naissance. 1809.

SCHIPANI (Alexandre), colonel au service de l'ancienne Cour de Naples, prisonnier de guerre au fort de Briançon ; affaire relevant du ministre de la Guerre. 1810.

SCHMID (F.-J.) et autres habitants du canton de Deux-Ponts (Mont-Tonnerre) ; plainte contre les abus du pouvoir judiciaire (mémoire imprimé). Sans date.

SIMON FONTAINE OU FONTAINE (Honoré-Simon), chasse-marée à Boulogne, détenu dans la maison d'arrêt d'Arras depuis 1805 ; plainte contre détention arbitraire ; maintenu en détention pour un an. 1808-1811.

SIMONS (Jean), journalier, détenu à Saint-Denis pour soupçon de mendicité. 1810.

SOLIER (Jean). Plainte contre les tribunaux de Montpellier. 1808.

TILLY-BLARU, détenu au donjon de Vincennes pour opinions favorables aux Bourbons et pour être rentré à Paris sans autorisation ; maintenu en détention jusqu'à ce qu'il puisse être reporté hors du territoire de l'Empire. 1809.



VALIER (Jean-Jacques), détenu à Bicêtre pour avoir accordé l'hospitalité à un déserteur ; mis en liberté et renvoyé à Montpellier. 1808.

VANDENBROUCK (William), arrêté sur la route de Saint-Jacques de Compostelle, sans ressources ; détenu à Saint-Denis, l'aliénation de son esprit n'ayant pas paru suffisante pour qu'il soit placé dans un hospice. 1809.

VERPY (Nicolas), détenu à Saint-Denis pour s'être livré à la mendicité ; décision de le placer comme « bon pauvre » à Bicêtre. 1810.

VILLARD (François), armurier arrêté à Pantin pour mendicité et défaut de papiers ; mis en liberté sous condition de retourner à Charleville son pays natal. 1810.

## **O/2/1435**

AFFAIRES GÉNÉRALES : correspondance, relevé des affaires, renseignements sur quelques pétitionnaires, accusés de réception, procès-verbaux des séances de la Commission (sans indication de l'année), placet imprimé : Appel à la justice de Sa Majesté l'Empereur et Roi, par Jean-François Clemmen, de la commune de Courtray... 1806 (6 exemplaires) ; Rapport fait au Sénat dans sa séance du 30 vendémiaire an XIII, au nom de la Commission sénatoriale de la liberté individuelle, par le sénateur Lenoir-Laroche. Imprimé par ordre du Sénat (2 exemplaires). An XII-1811.

ALEXANDRE (Jacques), pharmacien militaire, et DUGARRY (Félix), son beau-fils, arrêtés comme conspirateurs ; traduits devant une commission militaire. 1811.

ALLIER D'AUTEROUCHE (Alexandre-Pontian-Marie), rentier à Lyon, accusé de vols, soupçonné d'avoir fait partie des bandes qui pillaient les diligences et d'avoir recruté pour l'armée de Condé ; détenu à Bicêtre ; affaire ajournée. An XIII-1807.

BARALLE (Augustine-Henriette de). Plainte contre un abus de pouvoir des magistrats. 1810.

BARTHÉLÉMY (François), arrêté arbitrairement et détenu à Valence ; envoyé en surveillance spéciale à Montélimar. An XIII.

BEAUVOIS (Jean-Marie), détenu au bagne de Brest pour avoir participé au vol de la malle de Brest en l'an IX. An XIII.

BELLEVILLE (Joseph), condamné à seize ans de fers pour complicité de vol. An XIII.

BLANCHARD (Pierre-Michel), ancien lieutenant de vaisseau ; plainte relative à sa pension de réforme, hors des attributions de la Commission. 1810.

BRECHLER (Jean-Jacques), officier réformé, impliqué dans une affaire de remplacement militaire. An XIII.

CHAUVIN (Michel), détenu depuis trois ans dans la maison d'arrêt de Caen pour avoir servi dans l'armée vendéenne et avoir commis des vols ; mis en liberté. An XIII.

COUCHERY (Victor), détenu à l'Abbaye ayant été impliqué dans l'affaire du général Pichegru ; maintenu en détention. An XIII.

COUSSAUD (Jean-Jacques), adjudant-commandant, incarcéré au fort de Fenestrelle puis à Briançon, sans connaître la cause de sa détention. An XIII-1808.

CUSTINE (Ferdinand de), détenu au fort de Bitche pour prévention d'escroquerie et d'espionnage ; compris dans un travail qui doit être soumis à l'Empereur. An XIII, 1811.

DANIAUD-DUPÉRAL, condamné à deux ans de détention par une commission militaire pour intelligence avec les agents des Bourbons ; détenu à Vincennes depuis six ans. 1810.

DASPRES (Antoine-Louis-François), commis de Corbillé, préposé à la recette des contributions directes de Laval, traduit devant les tribunaux par Corbillé. 1810.

DATRY (Nicolas), impliqué dans le procès du général Moreau, acquitté faute de preuves suffisantes ; mis en détention prolongée sur ordre de l'Empereur. An XIII.

DÉMICHEL (Etienne), détenu à Bicêtre pour recel ou vol de sept montres, à la suite du jugement d'un tribunal correctionnel ; affaire hors des attributions de la Commission. An XIII.

DÉPART (Jacques), maréchal des logis au 26<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, déserteur, déjà condamné à mort deux fois par des conseils de guerre ; détenu à Bicêtre jusqu'à nouvel ordre. An XIII-1809.

DESCOMBES (Antoine), logeur de garni à Bordeaux ; pétition en faveur de son épouse détenue à la maison d'arrêt de Bordeaux ; avis de la Commission que n'étant pas un tribunal, les plaintes contre les autorités doivent se porter devant les juges compétents. An XIII.

DUPUIS (Antoine), détenu au dépôt de Saint-Denis après avoir contracté une dette de jeu ; mis en liberté. An XIII.

GEOFFROY (François), détenu à la Force après avoir été arrêté à Troyes sous une fausse accusation ; renvoyé en résidence surveillée à Troyes. An XIII.

GODEFROY (Jean-Maur), ingénieur-géographe, détenu au château d'If pour intelligences avec l'ennemi ; pourrait être autorisé à se rendre aux États-Unis sous condition de trouver une personne qui se porte garant de son départ. An XIII.

GOUDARD (Guillaume), avocat, ex-juge de paix de Sète, accusé d'incompétence par une commission militaire et prévenu de complicité dans certains désordres ; pétition hors des attributions de la Commission. An XIII.

HÉDOUIN DE PONSLUDON (J.-A.), lieutenant-colonel ; plainte contre le ministre de la Guerre, hors des attributions de la Commission. An XIII.

HONNERT (Jean), détenu au château de Ham sur ordre de l'Empereur pour avoir pris part aux troubles de l'Ouest. An XIII.

HOUDIARD (Benoît-François), chef de bataillon ; plainte contre une arrestation arbitraire. An XIII-1806.

JUSSON (François), dit SALINES, agent anglais détenu à Sainte-Pélagie ; maintenu en détention. An XIII.

LA GRIMAUDIÈRE (Yves RUBIN DE), détenu au château d'If puis à l'Abbaye pour conspiration ; maintenu en détention par mesure de sécurité. An XIII.

LECAZ (Yves) et BLANCHARD (Jérôme), cultivateurs, LECAN (Henry), aubergiste et ANDRÉ (Jean), domestique, détenus à l'Abbaye pour avoir hébergé des inconnus. An XIII.

MASSON (Louis), cardeur de laine, arrêté pour avoir voyagé sans passeport ; mis en liberté. An XIII.

MATERNE (Guillaume), prêtre régulier carme, détenu à la prison de Bruxelles comme complice des chauffeurs et garrotteurs de la ci-devant Belgique. An XIII.

MESNARD (Marie), femme Bureau, dite VIRGINIE, tireuse de cartes, détenue aux Madelonnettes pour avoir fait de nombreuses dupes ; renvoyée à Aurillac, ville dont elle est originaire. An XIII.

ORSY ou ORSI, Napolitain, emprisonné abusivement à Verceil. An XIII.

PARMENTIER fils (Jean-Baptiste), revendeur demeurant à Bruxelles, emprisonné arbitrairement. An XIII.

POITEVIN (Pierre-Joseph-Toussaint), valet de chambre, détenu à Bicêtre pour escroquerie au jeu. An XIII.

POUSSE (Pierre), détenu à la maison d'arrêt de Caen, ayant été pris par la gendarmerie comme étant le chevalier de Lion et comme ayant fait un relevé des côtes de Cabourg pour les Anglais ; mis en liberté. An XIII.

PRIMAVESI (Charles-Joseph), détenu depuis treize mois à Sainte-Pélagie comme prévenu de manœuvres contre la sûreté de l'État ; mis en liberté et renvoyé à Münster, lieu de son domicile. An XIII.

QUEKER (Pierre-Jacques), garçon serrurier détenu à la Force comme prévenu de complicité dans une affaire de vol ; doit être renvoyé devant les tribunaux. An XIII.

RIBOUX (Jean), distillateur arrêté à Nogent-le-Rotrou, détenu au Temple depuis onze mois sans connaître les motifs de sa détention. An XIII.

RIVAL (Jean), détenu dans la maison d'arrêt de Caen, ayant été calomnieusement accusé d'avoir été chouan ; mis en liberté. An XIII.

ROUFIGNY, ancien garde du corps ayant servi en Russie, détenu au château de Ham pour être rentré en France sans avoir satisfait aux dispositions du sénatus-consulte sur l'émigration ; maintenu en détention jusqu'à la paix. An XIII.

SIBLOT (Georges), détenu à la préfecture de police puis reconduit dans son pays pour l'empêcher de porter plainte devant le Conseil d'État contre le maire de sa commune ; affaire hors des attributions de la Commission. 1810.

THINARD (Apolline), femme Corniaud, brodeuse à Lyon, arrêté sur la dénonciation de son mari pour vol d'effets et argent. An XIII.

WAGNER ou VAGNER (François), ex-maître arçonner du régiment des chasseurs à cheval de la Garde, détenu depuis quatorze mois à la suite d'un procès intenté contre lui ; décision du Grand Juge de demander au procureur impérial de la Cour de cassation de réquerir un règlement dans cette affaire. An XIII.

PÉTITION COLLECTIVE : de détenus pour dettes de Saint-Pélagie, demandant la suspension de la contrainte par corps jusqu'à la paix générale ; affaire hors des attributions de la Commission. 23 août 1809.

### **O/2/1436**

AFFAIRES GÉNÉRALES : tableaux et listes des affaires dont la Commission a à s'occuper, renseignements sur divers pétitionnaires, correspondance. 1808-1812.

ADRY père et fils, paveurs détenus à Bicêtre depuis treize mois comme prévenus de sortilèges et de nécromancie ; décision de remettre le fils à l'autorité militaire et de mettre le père en liberté sous condition d'être éloigné de quarante lieues de Paris. An XIII.

ANDRÉ (Louis), marchand de vin, rue des Canettes à Paris, détenu à la Force comme porté sur la liste des déportés du 3 nivôse ; mis en liberté en 1808. An XII-1808.

BADAIRE (Louis) et seize autres, détenus dans la prison de Blois, bien qu'ayant été acquittés du délit de brigandage par le tribunal criminel du Loir-et-Cher ; mis en liberté en 1808. An XII-1808.

BARBIER (Jean-Claude), détenu à Bicêtre depuis quatre mois, ayant été arrêté comme rôdeur, sans moyens d'existence ; mis en liberté sous caution et moyennant la preuve qu'il allait être employé comme maçon. 1809.

BAUDIGNIER (Jean-Baptiste), condamné par un conseil de guerre séant à Neuchâtel à la peine des travaux publics ; demande à bénéficier de l'amnistie accordée par Napoléon à l'occasion de son mariage. 1811.

BEAUMONT (Nicolas), détenu dans la maison de répression de Saint-Denis après avoir formulé une demande d'admission dans un hospice pour y être soigné. 1809.

BENOIT (J.), détenu à la Conciergerie ; impliqué dans une affaire de faux dont l'instruction n'est pas encore terminée. An XIII.

BRUNOT (Joseph), ABENET (Jean), JAROPA (Jacques), GUASQUI (Jean-Baptiste), turinois prévenus de fabrication de faux papier timbré, détenus à la Force ; doivent comparaître devant le tribunal criminel de la Seine. An XII.

BUBATON (Étienne), prévenu d'émigration et détenu à Sainte-Pélagie ; précédemment incarcéré comme débiteur de sommes importantes envers le gouvernement. An XII.

CASATI (Jean), négociant à Milan ; prisonnier d'État dans diverses prisons depuis neuf ans. An XII-1806.

CHANA-DUCOIN-MOUSSIÈRES (Jean-Jacques), émigré amnistié ; arrêté pour avoir tenu des propos répréhensibles contre le chef de l'État ; maintenu en détention. Ans XII-XIII.

CHANTERAUX (Nicolas), détenu à la maison de répression de Saint-Denis pour mendicité. 1811.

CHAPEY (Jean), marchand d'eau-de-vie à Belleville, arrêté et détenu à Bicêtre sans jugement. 1811.

CHAUMET (femme), née Duflocq (Claudine), détenue aux Madelonnettes depuis trois ans et sept mois sans connaître le motif de sa détention ; mise en liberté. An XIII.

CHAUVOT (Jean-Baptiste), ex-avocat au Parlement de Dijon, détenu à Saint-Denis après avoir été arrêté sans papiers d'identité ; mis en liberté. 1809.

CHEVASSUS (Claude-François), ex-maire de Septmoncel, détenu à Saint-Claude par mesure de haute police comme prévenu d'un délit en matière de conscription ; maintenu en détention. 1812.

COLLIN (François), dit CUPIDON, arrêté comme prévenu de correspondre avec les chouans et notamment Desol de Grisolles ; transféré au Temple en attendant une décision ultérieure. An XII.

COSTART (Nicolas-François), détenu pour avoir touché des arrérages d'une pension à laquelle il n'avait pas droit. 1809.

DASTORG (Marie), ancien officier de marine, détenu à Sainte-Pélagie comme prévenu de fausse monnaie et d'émigration ; renvoyé à Poligny où il sera placé sous la surveillance des autorités. Ans XII-XIII.

DEGAIN-MONTAGNAC (Martial), détenu à la Force sans connaître le motif de son arrestation ; mis en liberté. An XII.

DEGLOS (Michel), arrêté pour mendicité, détenu dans la maison de répression de Saint-Denis puis transféré à celle de Villers-Cotterêts ; gardé en détention jusqu'à la belle saison. 1810-1811.

DELAGARDE (Auguste-Joseph), ancien trésorier de la généralité de Lille, émigré amnistié, détenu à Sainte-Pélagie ; mis en liberté. An XIII.

DEMERNON (L.), détenu à la prison Saint-Joseph de Lyon pour détournement de fonds. 1813.

DESOL DE GRISOLLES (Louis), ancien chef de la chouannerie, détenu au Temple puis à Bicêtre ; maintenu en détention par décisions prises en Conseil privé les 9-10 juillet 1810 et en mai 1812. An XII-1813.

DEVILLIERS, ingénieur, détenu à Sainte-Pélagie après avoir adressé à l'Empereur un mémoire : « Réflexions présentées à Sa Majesté l'empereur et roi, relatives à l'amélioration du droit rendu à la ville de Paris par décret impérial du 21 septembre 1807 » ; mis en liberté. 1809.

DUPLESSIS (Richard), ex-chouan, détenu à Sainte-Pélagie ; mis en liberté avec la condition de rester éloigné de quarante lieues des côtes. Ans XII-XIII.

DUPUIS, arrêté pour contrebande aux barrières de Paris ; libéré mais seulement après les fêtes qui doivent avoir lieu à Paris. 1810.

DURAND (Jean), dit ROUGIER, ancien officier de marine, arrêté pour prévention d'altération de la monnaie ; maintenu en détention et transféré au Temple. Ans XII-XIII.

DUTHEIL-LAROCHÈRE (Jacques et Théobald), père et fils, détenus au fort de Joux, comme suspects de correspondre avec Dutheil, de Londres, agent des Princes ; mis en liberté et renvoyés au Dorat où ils seront placés sous la surveillance des autorités. An XIII.

DUVIVIER (Jean-Baptiste-Barthélemy), arrêté et détenu sans connaître le motif de sa détention ; maintenu en détention par mesure de sûreté. An XII-1806.

EMERY (Étienne), détenu à Saint-Denis ; mis en liberté avec une feuille de route pour sa commune d'origine. 1809.

FAGES (André), détenu à la citadelle de Nîmes comme complice dans un crime d'empoisonnement commis par son frère qui a été reconnu innocent ; mis en liberté. 1809.

FAY (Jean-Baptiste, dit Jean-Louis), maçon, arrêté à Paris alors que son passeport lui avait été délivré pour Meaux ; détention prolongée jusqu'au printemps prochain. 1811-1812.

FONTELLIAN (Louis-Antoine), arrêté à Londres sur la requête de l'ambassadeur de France pour fabrication de faux billets de banque ; doit être traduit devant la cour de justice spéciale et criminelle de la Seine. An XII.

FOUCHÉ (François), ex-chouan, prévenu de complicité avec Carbon, dit Le Petit François, l'un des auteurs de la machine infernale ; transféré au Temple et maintenu en détention. An XII.

GUINGUENÉ (Louis-Aimé-Siméon), détenu à la Force comme prévenu de complicité avec des conspirateurs ; mis à la disposition de l'autorité militaire. An XIII.

HANQUEL, arrêté pour avoir favorisé la correspondance des ennemis de l'État et avoir eu sur lui un passeport délivré par Louis XVIII ; maintenu en détention. An XIII.

HENRY (Jean-François), détenu à la maison de Saint-Denis pour mendicité ; mis en liberté. 1811.

JAOUL (Jean-Baptiste-Martin), domestique, arrêté pour vagabondage et pour avoir confié à d'autres détenus qu'il avait participé à l'affaire du 3 nivôse ; affaire ajournée. An XII-XIII.

JOLAND (Jean-François), imprimeur à Valence, compromis dans la conspiration fomentée par Augereau, Richard, Chazot et autres ; mis en liberté. 1807-1810.

KELLERMANN (Armand), ex-chef d'escadron, détenu à Bicêtre après avoir été renvoyé de son corps ; soupçonné en outre de porter un nom supposé ; maintenu en détention. 1809-1810.

KEVELER (Claude), détenu au bagne de Brest sous le nom de Pascal Coustil, condamné à douze ans de fers pour viol. An XIII-1806.

LAFORÉST (Barthélemy), émigré amnistié, arrêté et détenu à Sainte-Pélagie ; mis en liberté. An XII.

LAPRÉE (François), dénoncé comme évadé du bagne de Toulon ; mis à la disposition du procureur impérial près de la cour de justice criminelle. An XIII.

LAROUZIÈRE (Louis-Anne BEGON DE), ancien député aux États généraux, émigré amnistié, en relations avec le comte d'Artois, arrêté au moment de la conspiration de Cadoudal ; maintenu en détention au Temple. 1804.

LA TOUCHE (Thibaut de) ou THIBAULT DE LA TOUCHE, ancien capitaine de hussards ; impliqué dans la reddition des comptes d'une administration locale. An XII.

LEBONHOMME (Pierre) et CARSIN (Jérôme), cultivateurs dans le département des Côtes-du-Nord, détenus à l'Abbaye comme prévenus d'intelligence avec Debar et autres agents de l'Angleterre ; mise en liberté de Lebonhomme et maintien en détention de Carsin. An XIII.

LECLERCQ (Martin-Jacques-René), ex-chouan, prévenu de divers délits et de complicité dans les conspirations de Cadoudal ; maintenu en détention. Ans XXIV.

LESOMMIER (Pierre) et LEGRAS (François), cultivateurs, arrêtés pour avoir conduit dans la Basse-Bretagne des hommes qu'ils ne connaissaient pas ; mis en liberté. An XIII.

LORVIN, préposé à la barrière de Clermont-de-l'Oise ; détenu pour avoir réclamé une taxe à un courrier précédant l'équipage d'un maréchal d'Empire ; mis en liberté. An XII.

LOUEDIN (Michel), détenu au Temple pour avoir expédié de la poudre à canon anglaise ; maintenu en détention. An XIII.

MADIOU (François), pêcheur de Cancale, prévenu de servir d'intermédiaire pour la correspondance du prince de Bouillon avec les ennemis intérieurs ; renvoyé dans sa commune d'origine et placé sous la surveillance des autorités. Ans XII-XIII.

MAINGOT (Jean-Louis), arrêté sans connaître le motif de sa détention ; a déjà subi des condamnations pour vol ; détenu à Bicêtre jusqu'à la belle saison. 1809.

MARION (Sébastien), capitaine au petit cabotage, détenu au fort du Ha à Bordeaux comme ayant été aide de camp de Cadoudal ; mis en liberté et renvoyé dans le Morbihan sous la surveillance des autorités. Ans XII-XIII.

MARTINEAU (G.), sergent au 1er régiment de la Garde de Paris, arrêté comme ayant été dénoncé pour avoir tenu certains propos ; envoyé par le ministre de la Guerre dans un autre corps. Ans XII-XIII.

MASSABEAU (Jean), ancien militaire résidant à Nancy, détenu par mesure de police à la suite de la publication de libelles contre les juifs et contre le gouvernement ; poème joint au dossier : La victoire et la paix. Récit historique des triomphes de Napoléon-le-Grand, en Italie, en Égypte, en Allemagne, en Prusse et en Pologne, dédié à la Grande Armée par J. M. ancien militaire ; après le traité de Tilsitt, du 9 juillet 1807... Nancy, 1807. Mesure de détention de trois mois. 1807-1809.

MAYNARD-LAVALLETTE (Pierre-Antoine), émigré amnistié, accusé d'avoir délivré un passeport au nom de Louis XVIII au législateur Pavie pour gagner l'Angleterre ; mis en liberté surveillée à quarante lieues des côtes. Ans XII-XIII.

MAZOYER (Jean), tonnelier, détenu dans la citadelle de Nîmes, ayant été accusé d'avoir provoqué un incendie ; mis en liberté. 1808.

MOULIN (Michel), dit MICHELOT, détenu au fort de Joux pour intelligence avec les ennemis de l'État ; maintenu en détention. An XII.

NOIRET (Léonard-François), ancien militaire, condamné plusieurs fois pour vol ; en détention jusqu'au printemps prochain. 1809.

PARRIMOND (Étienne), arrêté à Hambourg, venant d'Angleterre ; maintenu en détention jusqu'à nouvel ordre. 1808.

PERRET (Nicolas-Joseph), assigné à résidence après une dénonciation ; affaire ajournée. 1806.

PETIT (Jean-Baptiste), dit CADET, arrêté pour violences et voies de fait ; mis en liberté. 1809.

PISSARD (Claude-Marin), arrêté pour avoir maltraité un inspecteur de police ; détenu à Bicêtre. Sans date.

RAPATEL (Louis-Marie), détenu à Sainte-Pélagie pour avoir proféré des propos injurieux contre le gouvernement ; mis en liberté à condition de quitter Paris. An XII.

RICHARD (Julien-Mauvieux), détenu depuis trois ans dans différentes prisons de la capitale sans connaître les motifs de sa détention ; autorisé à se rendre à Lisbonne. Ans XII-XIII.

RUFFEY le jeune. Envoi d'un projet insensé de rétablissement de la Bastille. 1807.

SOTO (Joseph-Rodrigue de), sujet espagnol, détenu à la Force après une altercation avec son employeur ; doit s'adresser à son ambassade. An XII.

TERCIER (Claude-Augustin), arrêté à Paris lors de la conspiration de Cadoudal, comme ancien chouan ; libéré et renvoyé à Amiens sous la surveillance des autorités locales. An XIII.

TREBUR (Jean-Marie), détenu au Temple, connu aussi sous le nom de Jacques Duchemin ; a fait la guerre avec Cadoudal ; renvoyé à Vannes et placé sous la surveillance des autorités. Ans XII-XIII.

VERDET (femme), née Mélanie Monnot, exilée à Vaucouleurs à la suite de la conspiration de Cadoudal ; affaire hors des attributions de la Commission. An XIII.

VERLINGUE (Jean-Louis), maître au cabotage, arrêté et incarcéré à Montreuil-sur-Mer puis à Sainte-Pélagie ; mis en liberté et placé sous la surveillance des autorités de la commune qui lui sera assignée comme résidence. An XIII.

VILLAUME (Claude), arrêté à plusieurs reprises après avoir donné des signes de violence et de folie ; transféré au Temple jusqu'à nouvel ordre. An XII.

WILBRAHAM (Georges), prisonnier de guerre anglais détenu à Verdun ; doit être confronté avec un individu qui porte le même nom et est détenu à Paris comme prévenu de faux. Ans XII-XIII.

#### **CC//60-CC//63**

##### **CC//60**

Registre des délibérations de la Commission. 13 prairial an XII-27 mai 1814.

##### **CC//61**

Registre d'enregistrement des pétitions (indications du numéro donné aux affaires, de la date de l'enregistrement, des noms des pétitionnaires avec un extrait de leurs réclamations, des noms des rapporteurs, de la date des accusés de réception, de la date de la correspondance, de la suite des affaires, et des observations). A la fin du registre, table des pétitionnaires. Prairial an XII-30 décembre 1808.

##### **CC//62**

Registre d'enregistrement des pétitions ( suite). 13 janvier 1809-27 mai 1817.

##### **CC//63**

Table des pétitionnaires dans l'ordre alphabétique des noms, avec un numéro de renvoi.